



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

ENTENTES DE GARDE PARTAGÉE : ENTREVUES DE PARENTS (Étude pilote)

2004-FCY-5F

Canada

**Ententes de garde partagée :
entrevues de parents
(Étude pilote)**

Préparé par

Rick Gill

Alderson-Gill & Associates Consulting Inc.

avec

Cherami Wichmann

Section de la famille, des enfants et des adolescents

Présenté à la

Section de la famille, des enfants et des adolescents

Ministère de la Justice du Canada

*Les opinions exprimées dans le présent rapport
sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement
les opinions du ministère de la Justice du Canada*

Also available in English

Le présent rapport peut être reproduit, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire d'en demander la permission au ministère de la Justice du Canada, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de la matière reproduite, que le ministère de la Justice du Canada soit désigné comme source et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle du rapport d'origine.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2004

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	v
SOMMAIRE.....	vii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Portée et objectifs	1
1.3 Concepts examinés	2
1.4 Méthodologie de l'étude pilote.....	4
1.5 Structure du rapport.....	9
2. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PILOTE.....	11
2.1 Caractéristiques des familles en situation de garde partagée	11
2.2 Caractéristiques des cas de garde partagée.....	16
2.3 Garde partagée et satisfaction des parents.....	26
2.4 Adaptation des enfants et conséquences (selon les parents)	27
3. FAISABILITÉ D'UNE RECHERCHE ULTÉRIEURE	29
3.1 Repérage des cas	29
3.2 Modes de sélection et taux de participation	31
3.3 Coûts et avantages de la méthodologie des entrevues.....	32
3.4 Renseignements recueillis au moyen des entrevues.....	34
3.5 Entrevues d'enfants	35
4. CONCLUSION.....	37
4.1 Hypothèses	37
4.2 Étude de faisabilité	38
BIBLIOGRAPHIE.....	39

ANNEXE A :	GUIDE D'ENTREVUES DE PARENTS EN SITUATION DE GARDE PARTAGÉE.....	43
ANNEXE B :	POINTS DE DÉSACCORD SIGNALÉS ENTRE PARENTS ET FACTEURS SIGNALÉS QUI PERMETTENT DE LES ÉVITER.....	75
ANNEXE C :	MOTIFS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION DES PARENTS À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE RÉSIDENCE.....	81
ANNEXE D :	MOTIFS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION DES ENFANTS À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE RÉSIDENCE.....	85
ANNEXE E :	CHANGEMENTS SIGNALÉS DANS LE COMPORTEMENT DES ENFANTS ET EXPLICATION DES PARENTS.....	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Groupe d'âges et niveau de scolarité des répondants	12
Tableau 2.2	Revenu annuel personnel et revenu annuel du ménage des répondants	13
Tableau 2.3	Durée du mariage et durée de la séparation au moment de l'entrevue	13
Tableau 2.4	Stabilité des conditions de résidence	17
Tableau 2.5	Respect du jugement de divorce quant aux conditions de résidence, de la date du divorce à la date de l'entrevue.....	18
Tableau 2.6	Ententes sur les conditions de résidence.....	19
Tableau 2.7	Ententes sur le transfert des enfants.....	20
Tableau 2.8	Distance entre les résidences	20
Tableau 2.9	Dépenses médianes et moyennes annuelles déclarées	21
Tableau 2.10	Dépenses moyennes mensuelles totales pour enfants.....	21
Tableau 2.11	Dépenses annuelles de chaque parent et dépenses annuelles combinées pour certains postes de dépenses	22
Tableau 2.12	Jugement de divorce et répartition des dépenses	23
Tableau 2.13	Répartition actuelle des dépenses	23
Tableau 2.14	Concordance des réponses des parents jumelés sur la répartition des dépenses	24
Tableau 2.15	Partage des responsabilités parentales après la séparation	25
Tableau 2.16	Partage des responsabilités parentales, d'après la mère ou d'après le père, après la séparation	25

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Diagramme de sélection des participants.....	6
------------	--	---

REMERCIEMENTS

Les auteurs du présent rapport tiennent à exprimer leur gratitude aux parents de l'Alberta qui ont accepté de contribuer à l'étude. Le fait d'accepter de participer à de longues entrevues et de discuter de questions personnelles de façon ouverte et réfléchie a rendu possible la recherche et a véritablement contribué aux efforts déployés pour élaborer, en droit de la famille, des politiques axées sur l'intérêt des enfants du Canada. Nous remercions également le ministère du Procureur général de l'Alberta et les agents des tribunaux de la famille, à Edmonton et à Calgary, de nous avoir permis de consulter leurs dossiers de divorce pour établir notre échantillon d'entrevues. Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Sharon Moyer, de Moyer & Associates, ainsi qu'à la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice du Canada, pour leurs conseils dans la planification de la recherche et la production du présent rapport.

SOMMAIRE

Depuis 1990, le ministère de la Justice du Canada poursuit un programme de recherche sur les besoins et le bien-être des enfants de familles séparées ou divorcées, notamment sur la pension alimentaire pour enfants et sur les droits de garde et de visite. La notion d'ententes parentales recouvre tant la pension alimentaire pour enfants que les droits de garde et de visite. Récemment, le Ministère a commandé un examen critique des études sur les ententes de garde (Moyer 2004), examen qui a fait ressortir la nécessité d'obtenir plus de détails sur les caractéristiques et les répercussions des différentes ententes de garde. Le ministère de la Justice du Canada a donc décidé de commander une étude pilote pour examiner la faisabilité de recueillir, à l'échelle nationale, des renseignements sur les ententes parentales.

Ce projet visait deux objectifs :

1. Examiner les ententes de garde partagée auprès d'un petit échantillon de parents, pour établir des hypothèses et déterminer des pistes à explorer dans les recherches ultérieures.
2. Concevoir la méthodologie d'une étude des ententes de garde partagée qui puisse s'appliquer à d'autres ententes parentales et à des échantillons d'envergure nationale. L'étude pilote a permis de faire un premier examen des limites et des problèmes pratiques de méthodologie qui présenterait une étude d'envergure nationale, sans que l'on doive assumer les frais d'une vaste enquête.

La présente étude pilote porte sur les ententes de garde partagée. Dans notre travail, nous avons utilisé la définition que donne le gouvernement fédéral de la garde partagée dans les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants établies en 1997, à savoir qu'il y a garde partagée lorsqu'un enfant habite dans deux résidences et qu'il passe au moins 40 % de son temps dans la seconde (ministère de la Justice du Canada, 1997). Il est particulièrement important de faire la différence entre la garde partagée précédemment définie et la garde légale conjointe, selon laquelle les parents partagent la responsabilité des décisions clés qui concernent la vie de leurs enfants, tout en pouvant adopter diverses conditions de résidence.

L'échantillon de la présente étude était constitué de 50 parents de l'Alberta qui étaient divorcés et avaient une entente de garde partagée. Ces parents ont été contactés par téléphone et se sont prêtés à une entrevue détaillée sur les ententes de garde, et notamment sur les points suivants :

- des renseignements sur la famille;
- les ententes au moment de la séparation;
- les ententes au moment du divorce;
- les ententes actuelles (au moment de l'entrevue);
- les responsabilités parentales;
- les dépenses liées à la garde partagée;

- les relations entre les parents;
- les conséquences pour les enfants;
- la satisfaction des parents à l'égard de l'entente de garde partagée;
- des données démographiques;
- la demande d'entrevues éventuelles avec les enfants.

L'échantillon était petit et ne pouvait être généralisé en dehors du groupe de parents ciblés. Toutefois, il comptait suffisamment de participants pour déterminer la faisabilité de recherches ultérieures, les méthodologies qui seraient les plus appropriées pour une étude élargie et les hypothèses à explorer dans des recherches ultérieures.

Conclusions et hypothèses

Les conclusions de cette étude fournissent des renseignements sur la façon dont les ententes de garde partagée ont été mises en pratique dans certains cas. Dans la majorité des cas, les conditions de résidence sont demeurées stables durant la période qui a suivi la séparation et au-delà du divorce. Les parents faisant partie de cet échantillon ont déclaré pouvoir collaborer de façon constante avec leurs ex-conjoints afin de partager l'éducation de leurs enfants; ils ont également exprimé leur satisfaction générale à l'égard des conditions de résidence et des responsabilités parentales fixées par les ententes actuelles. La plupart des parents ont maintenu un contact fréquent avec l'autre parent et ce, sur une base amicale, discutant au fur et à mesure des problèmes et soutenant l'autre parent dans ses décisions. Dans environ 75 % des cas, l'entente officielle de garde partagée s'est traduite en pratique par un partage des responsabilités au jour le jour. Une grande majorité des parents considéraient que les ententes étaient satisfaisantes pour leurs enfants, précisément parce que les parents étaient capables de travailler ensemble et de collaborer.

Dans cet échantillon, la garde partagée a été adoptée plutôt après le divorce qu'immédiatement après la séparation. Ce fait contredit certaines recherches qui indiquent que la garde partagée résulte parfois de l'expérience des parents qui se sont ajustés à leur nouvelle vie après la séparation (Moyer, 2004 : 22-23). Dans cet échantillon, certains facteurs motivent souvent des changements aux conditions de résidence après le divorce, comme le fait que les enfants vieillissent et deviennent plus indépendants ou qu'un parent déménage pour son emploi et s'éloigne ainsi de l'autre parent. Ce n'est que dans très peu de cas qu'une apparente incapacité des parents de collaborer a provoqué des changements. Une autre conclusion qui s'est généralisée dans nombre des domaines examinés est que, au lieu d'être fixés par les formalités d'un jugement de divorce, les arrangements et les pratiques se rapportant aux responsabilités parentales, dans nos cas d'ententes de garde partagée, semblaient fonctionner à l'amiable et se modifier avec le temps. Le divorce semble établir la garde partagée comme un modèle général de responsabilités parentales, mais les parents procèdent eux-mêmes à un grand nombre d'arrangements particuliers, avec ou sans l'aide des avocats. Les décisions concernant les enfants sont souvent prises à l'amiable, et les changements dans le mode de prise de décisions résultent de changements dans les conditions de résidence ou autres circonstances, plutôt que de changements délibérés. En outre, bon nombre des responsabilités parentales qui doivent être

partagées se trouvent également réparties à l'amiable et sujettes à des interprétations variées par les ex-conjoints, principalement parce que ces responsabilités s'entremêlent beaucoup et changent avec le temps, rendant difficile l'adoption d'une entente trop structurée.

Les parents de cet échantillon ont eu tendance à partager les dépenses de la plupart des postes de dépenses, plutôt que de partager les responsabilités par poste de dépenses. Peu de points de désaccord ont été signalés au sujet des dépenses. Le fait que la plupart des parents que nous avons interviewés travaillaient à temps plein et qu'ils ont déclaré eux-mêmes faire partie d'un groupe socio-économique supérieur pourrait être une explication. Les dépenses rapportées à la fois par les pères et les mères pour le logement et les commodités, en particulier, étaient élevées et pratiquement semblables pour les deux domiciles.

Faisabilité d'une étude nationale

L'étude pilote, menée en Alberta, montre la faisabilité d'un projet de recherche de plus grande envergure, à l'échelle nationale, sur les ententes de garde des enfants, à partir d'entrevues téléphoniques avec des parents. D'après notre expérience, les parents acceptent de participer à une telle étude et ils auront peu d'objections à aborder des questions parfois délicates. De plus, toujours d'après notre expérience, il sera probablement possible de faire participer les enfants de parents divorcés ou séparés à ce genre de recherche. Enfin, nous sommes encouragés de voir que les réponses aux questions, du type de celles qui ont été posées dans la présente étude pilote, seront suffisamment fiables pour valoir la peine d'être analysées. Notre expérience de la présente étude a également permis de repérer certaines difficultés qui devront être réglées pour planifier un projet de recherche d'envergure nationale.

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Depuis 1990, le ministère de la Justice du Canada poursuit un programme de recherche sur les besoins et le bien-être des enfants de familles séparées ou divorcées, notamment sur la pension alimentaire pour enfants et sur les droits de garde et de visite. Le Ministère a commandé plusieurs projets pour examiner différents aspects de ces deux derniers éléments. Mentionnons à cet égard un projet pilote dont l'objectif était de recueillir, à partir de dossiers judiciaires, des données sur différents types d'ordonnances attributives de garde et de droit de visite, et d'interviewer un petit échantillon de parents sur leurs ententes parentales (Ellis, 1995). Un autre projet consistait à analyser les conclusions tirées de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) et de l'Enquête sociale générale sur la garde, le droit de visite et la pension alimentaire pour enfants (Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais, sous presse; Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000; Lin, sous presse; Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Plus récemment, le Ministère a commandé deux études portant sur les ententes parentales. La première est un examen critique des études sur les ententes de garde (Moyer). La seconde, lancée à peu près au même moment, est une étude pilote des ententes de garde partagée. C'est cette seconde étude qui fait l'objet du présent rapport.

1.2 PORTÉE ET OBJECTIFS

L'étude de Moyer a fait ressortir la nécessité d'obtenir plus de détails sur les caractéristiques et les répercussions des différentes ententes de garde. Pour donner suite à cette étude, le ministère de la Justice du Canada a appuyé la réalisation d'une étude pilote dont le but est d'examiner un type d'ententes de garde — soit la garde partagée — et de déterminer la faisabilité de recueillir des données sur les ententes parentales à l'échelle nationale.

L'étude pilote visait deux objectifs :

1. Examiner les ententes de garde partagée auprès d'un petit échantillon de parents, pour établir des hypothèses et déterminer des pistes à explorer dans les recherches ultérieures.
2. Concevoir la méthodologie d'une étude sur les ententes de garde partagée qui puisse s'appliquer à d'autres ententes parentales et à des échantillons d'envergure nationale.
L'étude pilote a permis de faire un premier examen des limites et des problèmes pratiques de méthodologie que présenterait une étude nationale, sans que l'on doive assumer les frais d'une vaste enquête.

Pour le présent projet pilote, le Ministère a décidé de se concentrer sur les ententes de garde partagée. L'un des premiers points soulevés dans l'étude de Moyer était l'importance de définir clairement les diverses ententes parentales. Des expressions comme « partage des responsabilités parentales », « garde partagée » et « garde conjointe » définissent toutes des situations différentes, tant dans les études que dans la pratique du droit de la famille. Dans la présente étude, nous avons utilisé la définition que donne le gouvernement fédéral de la garde partagée dans les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants établies en 1997, définition selon laquelle il y a garde partagée lorsqu'un enfant habite dans deux

résidences et qu'il passe au moins 40 % de son temps dans la seconde (ministère de la Justice, 1997). Il est particulièrement important de bien faire la différence entre la garde partagée précédemment définie et la « garde légale conjointe », selon laquelle les parents partagent la responsabilité des décisions clés qui touchent la vie de leurs enfants, tout en pouvant adopter diverses conditions de résidence.

1.3 CONCEPTS EXAMINÉS

1.3.1 Caractéristiques des familles en situation de garde partagée

Peu d'études ont examiné les caractéristiques des familles qui se partagent la garde des enfants après la séparation et le divorce. En outre, la façon dont ces ententes fonctionnent dans la vie de tous les jours n'est pas très claire. Il existe sans doute un lien très important entre les caractéristiques de la famille et le succès d'un partage des responsabilités dans les soins prodigués aux enfants au jour le jour. Par exemple, le nombre d'enfants dans la famille et l'âge des enfants peuvent être un facteur permettant de déterminer les conditions de ce partage. L'âge des parents peut aussi jouer un rôle à cet égard. Enfin, certains chercheurs ont laissé entendre que les parents qui acceptent la garde partagée sont issus de la classe moyenne ou de la classe moyenne supérieure ou encore sont plus instruits et ont de meilleurs emplois que les parents qui ont accepté d'autres types d'ententes (Moyer, p. 18).

Peu se sont intéressés au conflit suscité entre parents par les conditions de la garde partagée. Certaines observations préliminaires viennent étayer l'hypothèse voulant que les parents qui ont la garde partagée ont moins de conflits, et que cela était également le cas avant le prononcé de leur divorce (voir Moyer). Cela semble logique puisque les parents qui partagent la garde des enfants se rencontrent beaucoup plus souvent que ceux qui ont d'autres types d'ententes et doivent donc faire preuve de collaboration.

Les relations des parents ont une influence sur la façon dont la garde partagée respecte l'intérêt des enfants. Il est important de déterminer la fréquence et la nature des contacts entre les parents, de voir à quel rythme les parents discutent des problèmes de responsabilités parentales et la forme que prennent ces discussions, de voir quels sont éventuellement les secteurs de mésentente et comment les parents sont capables de maintenir entre eux une relation positive. En outre, bien que cette question ne soit qu'accessoire, la distance entre les résidences des parents joue nécessairement un rôle dans le succès d'une garde partagée. Les parents en situation de garde partagée vivent probablement à proximité l'un de l'autre. Une distance importante entre les deux foyers pourrait nuire à la capacité des parents de transférer fréquemment à l'autre la garde des enfants.

1.3.2 Caractéristiques des cas de garde partagée

Il est très important de tenir compte de la stabilité ou de l'instabilité potentielle des ententes pour les familles qui ont choisi la garde partagée, surtout au moment où l'on envisage de réformer la *Loi sur le divorce*. En général, on croit que le maintien des contacts des enfants avec les deux parents a une incidence positive sur les enfants après la séparation et le divorce. Or, en fait, nous ne savons que peu de choses de la réalité des ententes de garde partagée; en particulier, nous ne savons rien de leur stabilité. Selon Moyer, les études révèlent que les conditions de résidence peuvent changer avec le temps en fonction de changements qui surviennent dans l'emploi des

parents ou d'autres circonstances. Enfin, les conclusions tirées de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEF) indiquent : 1) que les ordonnances des cours ne reflètent pas nécessairement ce qui se passe dans les faits; 2) qu'avec le temps, les ententes de garde partagée ne sont pas stables et que leur nombre diminue (Marcil-Gratton et Le Bordais, 1999, p. 27).

La garde partagée sous-entend plus qu'une double résidence pour les enfants. Elle suppose que les parents prendront des dispositions relatives au partage d'autres responsabilités parentales, à la prise des décisions concernant leurs enfants et aux dépenses liées à leur éducation. On possède peu de données sur la façon dont les parents en situation de garde physique partagée délèguent leurs responsabilités décisionnelles. Cependant, il est important de déterminer dans quelle mesure ces éléments sont acceptés par les parents, quels types d'ententes sont conclues, quelle est leur stabilité et de voir si les parents sont satisfaits des décisions prises et des responsabilités attribuées. Peu importe où les enfants vivront après la séparation, des dispositions doivent être prises au sujet du partage des responsabilités dans la mesure où les deux parents sont toujours très présents dans la vie de leurs enfants. Dans les ententes de garde partagée, il faut bien souvent prendre davantage de décisions relatives au partage des responsabilités car les deux parents seront probablement très présents au quotidien dans la vie de leurs enfants. Bien que limitée à cet égard, la recherche indique que les divers domaines de responsabilités seraient mieux partagés dans les ententes de garde partagée que dans d'autres types d'ententes (Moyer, p. 27).

Certains indices laissent croire qu'il existe un lien entre les ententes de garde partagée et le versement des paiements de la pension alimentaire pour enfants, bien que la relation de cause à effet n'ait pas été déterminée. Par ailleurs, Moyer note que le revenu des parents a rarement été vérifié dans ces études, même si les parents qui ont la garde partagée bénéficient habituellement de revenus supérieurs à la moyenne, étant ainsi les plus susceptibles de respecter leurs engagements, quels qu'ils soient.

Les coûts liés à l'entretien de deux ménages représentent un fardeau additionnel important pour les parents qui se séparent, surtout lorsqu'il y a des enfants. Dans les ententes de garde partagée, ces nouveaux coûts peuvent être particulièrement importants puisqu'il faut, dans une certaine mesure, offrir deux milieux familiaux aux enfants. La recherche révèle que la garde partagée coûterait plus que la garde physique traditionnelle même si, selon une étude australienne, certains des coûts additionnels — comme le fait d'avoir une chambre pour les enfants — sont souvent déjà assumés par le parent qui n'a pas la garde physique traditionnelle (voir Moyer). En fait, les coûts réels de la garde partagée, en soi ou en comparaison avec d'autres ententes de garde, ne sont pas bien établis.

1.3.3 Satisfaction des parents à l'égard des ententes de garde partagée

Il est raisonnable de penser que la perception qu'ont les parents de l'entente conclue conditionne non seulement leur capacité de respecter la garde partagée mais peut également avoir des répercussions sur l'adaptation de leurs enfants. Certains prétendent que la satisfaction des parents à l'égard des ententes peut avoir des répercussions sur la stabilité à long terme de ces ententes.

Les parents qui ont la garde partagée de leurs enfants ont peut-être moins de motifs de discorde que d'autres. Des données préliminaires indiquent des taux de discorde plus élevés, plus faibles ou semblables selon le type d'entente de garde (voir Moyer). Il serait intéressant de voir si la conclusion d'ententes de garde partagée modifie le recours aux tribunaux et si, le cas échéant, cela pourrait encourager la conclusion de pareilles ententes à l'avenir.

1.3.4 Adaptation des enfants et conséquences

Au Canada, en cas de séparation ou de divorce, c'est l'intérêt de l'enfant qui guide avant tout les juges quand vient le temps de décider de la garde des enfants. Lorsqu'elles leur sont soumises, les tribunaux examinent les ententes parentales pour s'assurer qu'elles sont aussi dans l'intérêt de l'enfant. De plus, la politique fédérale sur le droit de la famille porte aussi principalement sur les répercussions qu'auront la séparation et le divorce sur le bien-être des enfants. C'est pourquoi, en examinant comment les ententes de garde partagée sont mises en pratique, il est important de voir quelles répercussions ces ententes ont sur les enfants concernés.

La recherche sur le divorce et la séparation porte surtout sur les relations entre parents et sur leur capacité de collaborer dans l'éducation des enfants, questions qui ont une incidence profonde sur la façon dont les enfants réagissent à l'éclatement de la famille. Moyer indique que différents types d'ententes de garde n'entraînent pas nécessairement des résultats différents chez les enfants (p. 34). Il semble que des variables dans les relations des parents (p. ex., le niveau de conflit) et les caractéristiques des enfants (comme l'adaptabilité) ont un effet plus marqué sur les résultats pratiques que les conditions concernant le lieu de résidence des enfants. Une grande partie des études existantes sur les effets de la séparation ou du divorce chez les enfants indique que les ententes de garde, en soi, n'ont pas d'effet déterminant sur le bien-être des enfants. Cependant, la recherche portant sur certains aspects des ententes de garde, comme la collaboration entre les parents et les relations parentales, a révélé des résultats différents selon l'entente de garde.

1.4 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE PILOTE

Un échantillon de 199 dossiers a été extrait d'une liste de jugements de divorce rendus à Edmonton et à Calgary (Alberta), de l'automne 1998 au printemps 2000¹. Le jugement de divorce prévoyait dans chacun des cas une entente de garde partagée. Les tribunaux de ces deux villes ont donné, à l'équipe de recherche, accès aux dossiers des cas retenus. Les dossiers ont été examinés pour s'assurer qu'il s'agissait bien de dossiers avec garde partagée et on en a extrait certains renseignements et, notamment, le nom et l'adresse des deux parents en instance de divorce. Aucun autre renseignement n'a été extrait de ces dossiers judiciaires.

¹ La liste provenait de l'Enquête du ministère de la Justice du Canada sur les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants et représentait 80 % des cas tranchés par les deux tribunaux durant cette période.

Lorsque le dossier ne contenait ni adresse ni numéro de téléphone, aucune tentative n'a été faite pour communiquer avec les parents (voir figure 2.1 — Diagramme de sélection des participants). Ce fut le cas pour 80 dossiers. Dans 84 cas, on ne disposait ni d'une adresse ni d'un numéro de téléphone pour l'un des parents, si bien qu'aucun contact n'a été établi. Dans 35 cas (70 parents), le dossier contenait des données permettant de rejoindre les deux parents. De ces personnes, 50 ont été interviewées, trois ont refusé de l'être et 17 ont été contactées mais n'étaient pas disponibles.

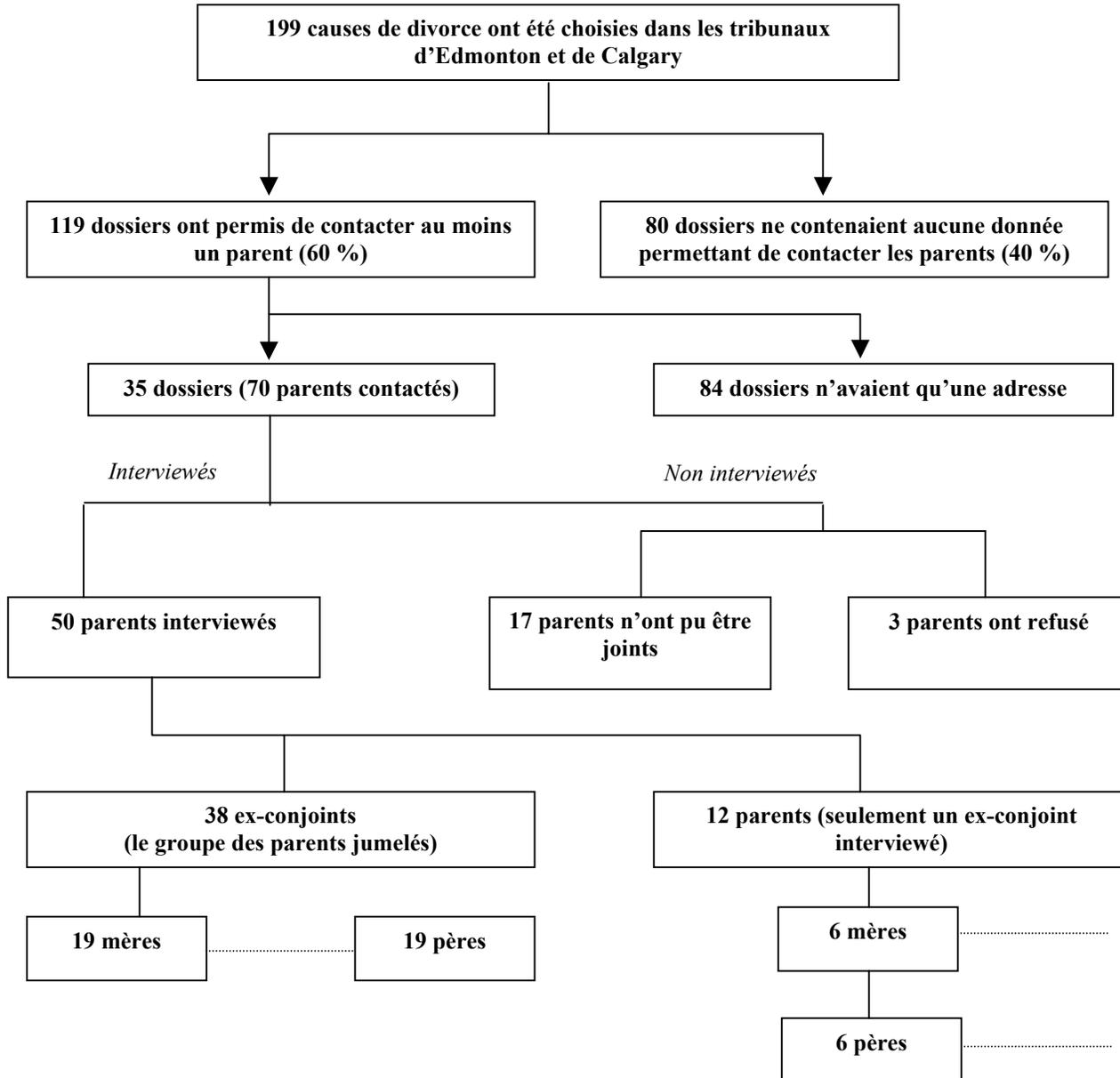
Il n'est pas facile d'établir un taux de réponse pour la présente étude. Plusieurs niveaux doivent être pris en considération (voir figure 3.1) :

- 1) Le nombre de familles pour lesquelles on disposait d'au moins une adresse : 59,8 % (119/199).
- 2) Le nombre de familles pour lesquelles on disposait de deux adresses (une pour chaque parent) : 17,6 % (35/199). Cette exigence a limité considérablement l'échantillon, ramenant ainsi le nombre des cas potentiels d'étude de 119 à 35².
- 3) Le nombre de parents pour lesquels on avait des données permettant de communiquer avec les deux et qui ont accepté de participer : 71,4 % (50/70). C'est là un chiffre prudent car, en fait, seuls trois parents ont refusé de participer à l'entrevue.

L'information extraite de chacun de ces niveaux a une incidence sur la constitution des échantillons qui seront retenus dans toute recherche ultérieure (pour discussion, voir la partie sur la faisabilité).

² Ainsi, dans les études ultérieures, il faudra sérieusement se demander s'il est essentiel d'interviewer les deux parents d'un mariage précédent.

Figure 2.1 Diagramme de sélection des participants



Nous avons mené 50 entrevues, la moitié avec des mères, l'autre moitié avec des pères. Trente-huit des 50 entrevues ont été menées avec des « parents jumelés »³. Les 12 autres entrevues ont été menées avec des parents dont l'ex-conjoint n'était pas disponible. Les entrevues avec les « parents jumelés » visaient à permettre aux chercheurs d'obtenir des données sur les dépenses nécessaires au maintien de deux résidences, dans les cas de garde partagée, et de comparer les réponses des deux parents sur certaines questions.

³ C'est-à-dire que les deux parents de l'ancien mariage ont été interviewés.

Compte tenu de la décision d'interviewer le plus de « parents jumelés » possible, il y a eu essentiellement trois niveaux d'analyse pour les participants à la présente étude :

- 1) Échantillon total (N=50 personnes).
- 2) Dix-neuf paires de « parents jumelés » (père et mère d'une ancienne union; N=38 personnes).
- 3) Trente et un parents (une mère ou un père de chaque famille).

Les analyses de l'échantillon total ont surtout consisté à décrire les participants. Les analyses des « parents jumelés » ont surtout porté sur les renseignements qu'il fallait obtenir des deux membres d'une ancienne union : par exemple, les dépenses nécessaires au maintien de deux résidences dans une entente de garde partagée. Les réponses des « parents jumelés » revêtaient un certain intérêt car elles permettaient de mieux comprendre les divergences de vue entre les deux parents. Enfin, l'échantillon de parents a été utilisé pour la plupart des analyses. Cet échantillon plus restreint a été créé pour pondérer l'influence des anciennes unions⁴.

La décision de recueillir de l'information au moyen d'entrevues de parents a été prise pour plusieurs raisons, et notamment pour la possibilité d'obtenir : 1) des données plus détaillées et plus précises que celles tirées de l'examen des dossiers, y compris le point de vue des parents et leur satisfaction à l'égard des ententes; 2) des détails sur les changements intervenus dans les ententes; 3) une indication du type d'information qui devrait être inclus dans un outil de recherche ultérieure.

Le guide d'entrevue a été le fruit d'une collaboration entre les agents de recherche du ministère de la Justice du Canada affectés au projet, le principal chercheur de la firme Alderson-Gill & Associates, et un deuxième consultant indépendant au fait de la garde partagée et du droit de visite. Les questions à aborder, les limites analytiques d'un petit échantillon, le caractère délicat de la question et la durée des entrevues sont tous des facteurs ont été pris en compte dans l'élaboration de la présente étude. Tel que suggéré par l'examen de certaines études par Moyer, le guide d'entrevue comprenait 11 sections correspondant aux secteurs d'intérêt de la recherche, à savoir :

- des renseignements sur la famille;
- les ententes au moment de la séparation;
- les ententes au moment du divorce;
- les ententes actuelles (au moment de l'entrevue);
- les responsabilités parentales;
- les dépenses liées à la garde partagée;

⁴ Si les deux parents d'une ancienne union étaient inclus, cela donnait une plus grande importance à certaines familles; on a donc choisi un parent au hasard pour d'autres analyses.

- les relations entre les parents;
- les conséquences pour les enfants;
- la satisfaction des parents à l'égard de l'entente de garde partagée;
- des données démographiques;
- la demande d'entrevues éventuelles avec les enfants.

Pour l'étude pilote, le plan d'entrevue comportait au total 75 questions et 38 questions de suivi. Toutes les questions initiales, sauf une, étaient des questions fermées, accompagnées d'une liste préétablie de réponses, et prévoyaient, dans la plupart des cas, la possibilité de donner une « autre » réponse. Des 38 questions de suivi, 30 étaient des questions ouvertes, dans lesquelles on demandait aux répondants de préciser leur réponse initiale (voir annexe A du guide d'entrevues).

Nous avons cherché à obtenir des renseignements de base sur les conditions de résidence des enfants au moment de la séparation initiale des parents, au moment du divorce puis au moment de l'entrevue (c'est-à-dire habituellement de deux à trois ans après le divorce). Ainsi, même si l'étude pilote ne reposait que sur un seul ensemble d'entrevues à un moment précis, nous avons intégré au guide d'entrevue un élément rétrospectif sur la façon dont les ententes de garde avaient changé durant les trois périodes (séparation, divorce, entrevue). Ces questions, qui ne permettaient pas de faire une évaluation longitudinale, reposaient sur la capacité des parents de se souvenir de périodes antérieures; elles n'étaient pas non plus de nature à exiger un souvenir détaillé des événements. Par exemple, on voulait que les parents se rappellent s'ils avaient conclu une entente de garde partagée ou quelque autre modalité de résidence. On a également demandé aux répondants de se souvenir d'autres aspects de l'entente, comme le processus décisionnel concernant l'éducation des enfants et le partage des responsabilités parentales.

Une lettre type du ministère de la Justice du Canada a été envoyée à tous les parents pour lesquels on disposait d'une adresse. On y faisait une brève description de l'objectif de la recherche et on y exprimait le désir qu'ils acceptent de se prêter à une entrevue téléphonique. La lettre informait également les parents sélectionnés qu'ils pouvaient communiquer avec le ministère de la Justice du Canada, au moyen d'un numéro 1-800 ou avec le chercheur principal à son bureau par téléphone, pour obtenir d'autres renseignements ou pour signifier leur refus de se prêter à cette entrevue. Par la suite, on a communiqué par téléphone avec ceux qui n'avaient pas signifié leur refus pour leur demander de participer et on a convenu d'un moment pour l'entrevue⁵. Compte tenu de la possibilité donnée aux parents de refuser, aucune lettre de suivi n'a été envoyée à d'éventuels répondants.

Les entrevues ont été menées par téléphone, la majorité d'entre elles par une chercheure expérimentée en matière d'entrevues sur les politiques relatives au droit de la famille. Le chercheur principal a effectué les autres entrevues pour évaluer l'enchaînement des questions et

⁵ Aucun récipiendaire de la lettre n'a téléphoné pour refuser de participer. Sept personnes ont téléphoné pour manifester leur intérêt à participer à notre étude.

apporter, au besoin, des changements au guide. Il a continué de mener les entrevues pour être mieux préparé à en interpréter les résultats. Après les cinq premières entrevues, quelques légères modifications ont été apportées au guide d'entrevue; le libellé de certaines questions a été modifié sans toutefois changer le fond.

Les entrevues ont duré entre 45 minutes et deux heures, l'entrevue moyenne étant d'environ une heure. La grande majorité des répondants ont accepté sans hésiter de participer à l'étude, ont manifesté de l'intérêt pour les questions posées et ont donné des réponses réfléchies. Sauf de très rares exceptions, les répondants ont accepté de répondre à toutes les questions qui leur ont été posées, y compris de donner des renseignements sur leur emploi, leurs revenus et leur niveau de scolarité. Un répondant a refusé de donner de l'information sur ses revenus et un autre a refusé de donner une estimation des dépenses liées à l'entente de garde partagée. Pour quelques questions seulement, les répondants ont dit ne pas connaître la réponse. En dehors de ces cas, le taux de réponse à chacune des questions a été de 100 %.

1.5 STRUCTURE DU RAPPORT

Le reste du rapport se divise en trois parties. Dans la deuxième partie, nous présentons les résultats des entrevues de l'étude pilote et en discutons. La troisième partie examine la méthodologie de l'étude et explore les possibilités de mener une étude élargie sur les ententes parentales au Canada. La quatrième partie est un bref résumé des conclusions et de la question de faisabilité. Plusieurs annexes sont jointes au présent rapport :

- Annexe A : Guide d'entrevues de parents en situation de garde partagée
- Annexe B : Points de désaccord signalés entre parents et facteurs signalés qui permettent de les éviter
- Annexe C : Motifs de satisfaction ou d'insatisfaction des parents à l'égard des conditions de résidence
- Annexe D : Motifs de satisfaction ou d'insatisfaction des enfants à l'égard des conditions de résidence
- Annexe E : Changements signalés dans le comportement des enfants et explication des parents

2. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE PILOTE

La présente étude pilote fournit des renseignements sur la garde partagée au Canada. Les contraintes relatives au repérage et à la sélection de l'échantillon ne permettent toutefois pas d'extrapoler les conclusions de la présente étude à l'échelle nationale. Elles permettent cependant d'énoncer des hypothèses qu'il faudra explorer lors de recherches ultérieures. Les résultats ont été groupés en quatre catégories : caractéristiques des parents; caractéristiques des ententes; satisfaction des parents; adaptation des enfants et conséquences.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES EN SITUATION DE GARDE PARTAGÉE

Les parents, capables de respecter à long terme les ententes de garde partagée, ont en commun certaines caractéristiques. La majorité des parents de l'échantillon étaient très instruits, financièrement à l'aise et travaillaient à temps plein au moment de l'entrevue.

Notons tout d'abord que les parents ont été interrogés uniquement au sujet des enfants issus de leur relation avec l'ex-conjoint. Seize des familles de l'échantillon comptaient deux enfants, 12 en avaient un et trois familles en avaient trois. De ces 53 enfants, 28 étaient des garçons. L'âge des enfants au moment de l'entrevue variait de 5 à 26 ans, mais la plupart (n=40) se situaient entre 6 et 14 ans.

L'échantillon de parents a été réparti également entre hommes et femmes. Quarante-quatre participants avaient moins de 45 ans, mais leur âge variait entre 25 et 50 ans. Le niveau de scolarité des parents variait (voir tableau 2.1). Cependant, la plupart des parents étaient très instruits, ayant suivi au moins certains cours de niveau postsecondaire. Quarante pour cent détenaient au moins un diplôme universitaire de premier cycle. La majorité des répondants (n=46) ont dit travailler à l'extérieur de la maison, la plupart occupant un emploi à temps plein.

Le niveau de revenu déclaré par les répondants était également élevé (par rapport aux normes nationales), ce revenu se situant entre 15 000 \$ et 150 000 \$ ou plus (voir tableau 2.2). Soixante-deux pour cent des parents de l'échantillon avaient des revenus personnels se situant entre 30 000 \$ et 70 000 \$. Fait à noter, près de 30 % de ces parents déclaraient un revenu supérieur à 70 000 \$. Dans un peu plus de la moitié des cas (52 %), le répondant était le seul gagne-pain du ménage, de sorte que le revenu du ménage était le même que le revenu personnel. Dans 44 % des cas, le revenu du ménage était supérieur au revenu personnel d'au moins un échelon. Lorsque nous avons examiné les revenus personnels annuels des parents, celui des pères était supérieur à celui des mères d'environ 15 000 \$ en moyenne. Dans un peu plus de la moitié des cas où les données concernant les parents jumelés étaient disponibles (10 sur 19, soit 52 %), le revenu annuel des pères était plus élevé que celui des mères d'au moins 30 000 \$. Le revenu des mères dépassait celui des pères dans deux cas seulement.

Les entrevues pour la présente étude ont été menées dans les trois ans qui ont suivi le divorce des parents, mais on a noté une variation dans la durée de leur mariage et dans celle de leur séparation (voir tableau 2.3). Environ la moitié des mariages avaient duré 10 ans ou plus, la durée des autres se situant entre deux et neuf ans. Aucun des mariages n'avait duré moins de

deux ans. Dans environ 60 % des familles, les parents étaient séparés depuis moins de cinq ans⁶. Dans un cas, la séparation avait eu lieu deux à trois ans auparavant et, dans un autre, les parents étaient séparés depuis 10 ans ou plus.

Tableau 2.1 Groupe d'âges et niveau de scolarité des répondants (N=50 — Échantillon total)

Caractéristiques	Nombre de répondants	Pourcentage de répondants	Pourcentage cumulatif*
Groupe d'âges des répondants			
25-35	13	26	26
36-40	18	36	62
41-45	13	26	88
46-50	6	12	100
Total	50	100	
Niveau de scolarité			
Études secondaires non terminées	2	4	100
Diplôme d'études secondaires	4	8	96
Cours d'un collège technique, professionnel ou communautaire non terminé	4	8	88
Diplôme d'un collège technique, professionnel ou communautaire	16	32	80
Études universitaires de premier cycle non terminées	4	8	48
Diplôme universitaire de premier cycle	10	20	40
Études universitaires de deuxième cycle non terminées	3	6	20
Diplôme de deuxième cycle	7	14	14
Total	50	100	

* Les données cumulatives sur le niveau de scolarité supposent que le répondant d'une catégorie du bas du tableau aura un équivalent de scolarité correspondant à toutes les catégories supérieures, les catégories étant classées par ordre. Or, cela n'est pas vrai strictement parlant, car quelqu'un ayant un diplôme universitaire peut ne pas avoir suivi de cours dans un collège communautaire, par exemple.

⁶ Quand nous parlons de séparation dans la présente étude, nous faisons référence au moment où les parents décident de ne plus résider ensemble, en tant que partenaires, et non au moment du divorce.

**Tableau 2.2 Revenu annuel personnel et revenu annuel du ménage des répondants
(N=50 — Échantillon total)**

Caractéristique	Nombre de répondants	Pourcentage de répondants	Pourcentage cumulatif*
Revenu annuel brut personnel			
Moins de 30 000 \$	6	12	100
30 000 \$ à 49 999 \$	16	33	89
50 000 \$ à 69 999 \$	14	29	56
70 000 \$ et plus	13	26	27
Total	49**	100	
Revenu annuel brut du ménage			
Moins de 30 000 \$	6	12	100
30 000 \$ à 49 999 \$	8	16	87
50 000 \$ à 69 999 \$	11	23	71
70 000 \$ et plus	24	49	49
Total	49*	100	

* Un répondant a refusé de répondre aux questions sur le revenu.

**Tableau 2.3 Durée du mariage et durée de la séparation au moment de l'entrevue
(N=31 parents)**

Nombre d'années	Durée du mariage		Durée de la séparation	
	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Nombre de familles	Pourcentage de familles
2 à 4 ans	8	26	18	60
5 à 9 ans	7	22	11	37
10 ans ou plus	16	52	1	3
Total	31	100	30*	100

* Aucune réponse dans un cas.

Les ex-conjoints qui optent pour la garde partagée ont vécu un divorce peu conflictuel et s'entendent relativement bien.

Pour obtenir des détails sur les ajustements qu'ils ont dû faire, nous avons demandé aux parents si, à leur avis, des facteurs comme le montant de la pension alimentaire exigée ou des désaccords sur le partage du patrimoine familial avaient influé sur leur capacité de respecter l'entente de garde partagée. Plus de 80 % des répondants ont dit que ces facteurs n'avaient pas eu d'effet appréciable. Cela s'explique peut-être par le fait que les ententes de garde partagée sont davantage prisées des couples qui n'expérimentent pas de désaccord sérieux sur les enjeux de la séparation ou du divorce. Cela pourrait également être dû au fait que les parents décident de mettre l'accent sur les intérêts de l'enfant et qu'ils conviennent de régler les problèmes pour que fonctionne l'entente sur le partage des responsabilités parentales. L'expérience et les avantages perçus que peuvent procurer de telles ententes après la séparation, lorsqu'elles sont réussies, pourraient venir atténuer le poids de ces autres facteurs. Lorsque les ententes de garde partagée ont causé des problèmes, les parents ont indiqué qu'ils étaient dus à des questions financières.

Enfin, les répondants ont été invités à énumérer les conditions qui, à leur avis, étaient nécessaires à la viabilité d'une entente de garde partagée. Trois des 31 parents ont indiqué que la garde partagée n'était pas possible. Les autres ont donné des réponses qui pourraient, dans l'ensemble, être classées dans deux catégories qui paraissent essentielles :

1. Les parents doivent faire passer les intérêts de l'enfant avant toute chose.
2. Les parents doivent s'engager ou être disposés à travailler ensemble et avoir la maturité nécessaire pour y parvenir.

Parmi les autres conditions, mentionnons la nécessité d'aider la relation par une thérapie; des cours sur les rôles parentaux ou de la médiation; la nécessité d'adopter des principes d'éducation semblables dans les deux foyers; la nécessité de bonnes communications entre les parents, et une étroite proximité des deux résidences.

Nous avons également demandé aux parents s'il y existait des motifs spécifiques de désaccord concernant l'éducation et le soin des enfants (mis à part les questions financières, déjà discutées dans le rapport), et quels étaient ces motifs. Dans 61 % des cas, les répondants ont déclaré qu'il n'y avait pas actuellement de motifs de désaccord. Lorsqu'il en a été fait état, les désaccords reflétaient les valeurs parentales en général ou les idées sur les règles de conduite à adopter comme la nature et le degré des mesures disciplinaires appliquées, ou encore le degré de structure et de régularité de l'horaire du coucher, les tâches domestiques et les devoirs. Parmi les autres motifs de désaccord, mentionnons le temps passé avec les enfants, la religion, et les reproches généraux envers l'autre parent (voir annexe B).

Les parents, qui ont une entente de garde partagée qui fonctionne, ont des contacts fréquents et décrivent en général leurs interactions comme positives.

Quatre-vingt-dix pour cent des répondants de notre échantillon ont dit être actuellement en contact direct avec leur ancien conjoint au moins toutes les semaines, et 52 % ont dit que ce contact était presque quotidien. Le mode de contact le plus fréquemment décrit par les parents était le téléphone (68 %), suivi des rencontres personnelles (39 %) ⁷. Les répondants ont ensuite été invités à qualifier la nature de ces contacts sur une échelle de 5 points, 1 étant « très amical », 5 « très hostile ». Quatre-vingt pour cent des répondants ont décrit les contacts comme étant très amicaux (un ou deux donnant la note 5), mais quatre parents ont dit n'avoir que des contacts déplaisants.

En général, les parents qui ont accepté la garde partagée ont peu de désaccords d'ordre financier.

Dans une entente de garde, il peut être difficile de prévoir adéquatement la façon dont les dépenses seront partagées car elles varient avec le temps et des dépenses imprévues peuvent surgir. Nous avons demandé aux répondants d'indiquer s'il existait des domaines de désaccord entre eux et leurs anciens conjoints au sujet des questions financières. Vingt-quatre des trente et un répondants ont dit n'avoir aucun domaine de désaccord au moment de l'entrevue. Pour les

⁷ Sans être cumulatifs, les parents pouvaient choisir plusieurs modes.

sept autres parents, les désaccords portaient surtout sur le montant de la pension alimentaire pour enfants, les dépenses pour les sports et les loisirs, les dépenses imprévues pour les fournitures scolaires ou médicales et les dépenses quotidiennes du ménage.

Les jugements de divorce peuvent contenir, et c'est souvent le cas, des clauses qui attribuent la responsabilité de certains types de dépenses à l'un des parents ou aux deux. Cependant, cela n'empêche nullement d'autres questions financières de se manifester entre des parents divorcés une fois les conditions du divorce en place. Dans notre échantillon, les désaccords au sujet des dépenses semblent très limités. Nous avons également constaté que les parents ont déclaré partager plus ou moins également entre eux la plupart des postes de dépenses, conformément à ce qu'ils ont déclaré au sujet des conditions de leur divorce. Nous constatons certaines différences dans les estimations que font les pères et les mères des dépenses annuelles pour différents postes de dépenses, mais ces différences ne semblent pas être source de désaccord. Le fait que la plupart de tous nos répondants travaillent à temps plein et que la majorité gagnent un salaire relativement élevé permet d'atténuer quelque peu les pressions financières. Pour ces anciennes familles, de faibles écarts au chapitre des dépenses n'ont généralement pas de répercussions négatives sur les relations après le divorce.

Dans les cas d'ententes de garde partagée où les parents sont financièrement à l'aise, c'est à l'un ou à l'autre qu'incombe le paiement de la pension alimentaire pour enfants. En cas de dépenses imprévues, les parents les assument simplement au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Dans une garde partagée, la question de la pension alimentaire pour enfants est directement liée au partage de la responsabilité des dépenses pour enfants. Même lorsque la responsabilité des enfants est également répartie ou presque, les ententes contiennent parfois des dispositions qui tiennent compte de différences dans les dépenses que peuvent absorber l'un ou l'autre parent. Nous avons demandé aux parents si leur entente de divorce renfermait ce genre de clause, quelle était l'entente à cet égard et combien ils devaient déboursier chaque mois.

Dans 14 des 31 cas, l'entente de divorce renfermait une disposition sur la pension alimentaire pour enfants. Dans huit de ces cas, c'était le père qui la payait et dans six, la mère payait la pension alimentaire au père. Dans les 14 cas de notre échantillon, la pension alimentaire mensuelle pour enfants variait beaucoup, allant de 115 \$ dans un cas à 997 \$ dans l'autre. Dans sept des 14 cas, la pension alimentaire pour enfants variait entre 600 \$ et 800 \$ par mois. La plupart de ces montants avaient été fixés en vertu des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (l'Alberta n'a pas encore ses propres lignes directrices en la matière). Dans 4 des 14 cas, les répondants ont dit que les montants n'avaient pas été établis en vertu de lignes directrices.

Dans certains cas, les parents doivent absorber des dépenses inattendues pour l'éducation des enfants, dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de la signature de l'entente ou du prononcé du divorce. Nous avons demandé aux répondants s'ils avaient dû faire face à de telles dépenses, sans donner d'exemples des types de dépenses qui auraient pu survenir. La grande majorité (81 %) n'a pas fait état de dépenses imprévues. Quand elles étaient mentionnées, ces dépenses ne concernaient pas tellement de nouveaux postes, mais plutôt des dépenses imprévues dans des catégories établies. Par exemple, un répondant a dit qu'il avait dû engager des dépenses

imprévues pour la nourriture. Les répondants, dans cinq des six cas, ont dit avoir conclu une entente mutuellement satisfaisante pour couvrir ces dépenses imprévues.

Nous avons également posé des questions sur les dépenses qui surviennent au jour le jour, comme l'argent de poche des enfants, l'achat de vêtements, les frais de scolarité accessoires ou les coûts de l'hygiène personnelle. Dans 26 des 31 cas, les répondants ont dit que les parents avaient chacun payé en fonction des besoins.

En ce qui concerne la possibilité d'une évolution des dépenses, nous avons demandé aux répondants s'ils prévoyaient que leur entente sur les dépenses pourrait être modifiée pour faire face à de nouvelles situations. Dans 13 cas, certains changements étaient prévus, comme des modifications aux ententes de divorce en vigueur ou des modifications aux ordonnances de pension alimentaire pour enfants. Les autres changements étaient davantage le résultat d'un changement de circonstances (p. ex., un parent qui va s'installer plus loin).

2.2 CARACTÉRISTIQUES DES CAS DE GARDE PARTAGÉE

Les ententes de garde partagée sont très stables au fil des ans.

Lorsque nous avons examiné les familles au cours des trois périodes (c'est-à-dire au moment de la séparation, du divorce et de l'entrevue), nous avons noté une stabilité considérable, surtout durant la période écoulée entre le divorce et le moment des entrevues, soit deux ou trois ans plus tard. Plus de la moitié des cas (n=17) avaient respecté leur entente de garde partagée durant toute la période écoulée depuis leur séparation. Dans huit autres cas, le divorce s'était soldé par une entente de garde partagée après une entente de garde physique traditionnelle antérieure. Nous ne pouvons affirmer avec certitude pourquoi ces ex-couples ont opté pour une entente de garde partagée au moment du divorce, mais cela est peut-être dû au fait que le processus officiel de divorce a motivé les parents à reconsidérer leur entente. Ou peut-être encore parce que le parent qui n'avait pas la garde de l'enfant (habituellement le père) n'avait pas de situation stable au moment de la séparation, mais qu'au moment du divorce, il était mieux en mesure de partager les responsabilités parentales de façon plus égale. Les parents peuvent également avoir été influencés par les avocats, les éducateurs ou les tribunaux pour envisager la garde partagée en regard des intérêts de leurs enfants. Quoi qu'il en soit, 81 % des cas (25 sur 31) avaient respecté leur entente de garde partagée, au moins depuis le divorce (voir tableau 2.4).

Tableau 2.4 Stabilité des conditions de résidence

Nombre de cas	Entente de garde		
	Immédiatement après la séparation	Au moment du divorce	Au moment de l'entrevue
17	Partagée	Partagée	Partagée
8	Traditionnelle	Partagée	Partagée
2	Partagée	Partagée	Traditionnelle
1	Partagée	Traditionnelle	Traditionnelle
1	Traditionnelle	Partagée	Exclusive
1	Traditionnelle	Traditionnelle	Partagée
1	Traditionnelle	Traditionnelle	Traditionnelle

Notre sous-échantillon de 19 parents jumelés nous a permis de déceler des différences de perception au sujet des ententes sur les conditions de résidence. Pour huit des 19 cas de parents jumelés (42 %), nous avons noté des différences entre ce que le père et la mère disaient à leur sujet. Cependant, la presque totalité de ces différences de perception portaient sur la période qui avait suivi la séparation et précédé le divorce. Il est également intéressant de noter que les différences n'ont pas fait ressortir une forte tendance de la part des parents à mettre en valeur leur propre rôle auprès des enfants, par rapport à celui de leur ex-conjoint. En fait, ces différences exprimaient plutôt le contraire.

Les ententes de garde partagée sont souples; lorsque tout va bien, on fait avec le temps les ajustements nécessaires pour refléter l'évolution des besoins.

Mis à part le lieu où résident les enfants, les entrevues ont permis d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les conditions de résidence décidées par les familles de notre échantillon. Comme la garde partagée peut engendrer beaucoup d'interactions entre les parents pour discuter de questions parentales, prendre des décisions, déceler et résoudre des problèmes concernant l'éducation et le bien-être des enfants, il arrive souvent qu'après leur séparation les parents concluent entre eux des ententes sur les conditions de résidence qu'ils jugent les plus appropriées. Mais il arrive aussi que la garde partagée soit décidée à la suite d'un processus accusatoire ou qu'elle résulte du règlement judiciaire d'une garde contestée. La façon dont est décidée la garde partagée peut être un facteur du succès de l'entente à long terme.

Comme l'indique le tableau 2.5, près des deux tiers des répondants ont dit qu'en collaboration avec leurs ex-conjoints ils avaient, avec le temps, apporté ensemble des modifications à leurs ententes. Seuls sept répondants ont dit que les deux parents avaient respecté strictement les conditions du divorce. Comme nous savons que la plupart des ententes de notre échantillon sont demeurées des ententes de garde partagée et que la plupart ont été décrites comme étant raisonnablement efficaces et ne comportant pas de problèmes majeurs, nous pouvons dire que les parents de notre échantillon ont fait preuve d'une certaine souplesse pour adapter leurs ententes aux circonstances nouvelles. Il n'y a aucune raison de déduire de nos données que le non-respect des conditions officielles du divorce devrait être interprété comme une rupture de l'entente de garde partagée de quelque façon que ce soit. Ce que les données indiquent, c'est que le concept même de garde partagée doit intégrer le caractère dynamique des ententes entre les parents.

Tableau 2.5 Respect du jugement de divorce quant aux conditions de résidence, de la date du divorce à la date de l’entrevue (N=31 parents)

Niveau de respect	Nombre de répondants	Pourcentage de répondants
Les deux parents respectent strictement le jugement	7	23,3
Les parents ont fait ensemble des ajustements	19	63,3
L’ex-conjoint a respecté le jugement, mais le répondant, parfois pas	1	3,3
Le répondant a respecté le jugement, mais pas l’ex-conjoint	3	10
Total	30*	100

* Une personne n’a pas répondu à cette question.

Les conditions de résidence dont il est question dans notre échantillon concordent avec les conclusions de recherches précédentes, à savoir que les parents sont moins susceptibles de retenir la garde partagée durant la période suivant immédiatement la séparation qu’au moment du divorce, et que les circonstances les amènent parfois à adopter un arrangement différent après le divorce. Dans quelques cas, l’un des parents est devenu le principal parent ayant la garde, et, dans un cas, une entente de garde exclusive a été adoptée. Dans l’ensemble, cependant, les conditions de résidence sont restées stables dans la grande majorité des cas de notre échantillon, surtout après l’établissement des conditions du divorce. Puisque deux ou trois ans seulement s’étaient écoulés entre le moment du divorce et celui de nos entrevues, nous ne pouvons supposer que cette stabilité soit nécessairement à long terme. Cependant, les parents de l’échantillon avaient également vécu séparés quelques années avant le divorce et, dans la plupart des cas, avaient déjà conclu une entente de garde partagée au cours de cette période. Cela laisse percevoir un assez bon degré de stabilité. Plus qu’une rupture de la relation parentale, des facteurs comme les enfants qui deviennent indépendants ou l’un des parents qui déménage, ont souvent été cités comme des motifs pour lesquels les parents ont eu à modifier les conditions de résidence.

Souvent, les parents en situation de garde partagée ont été capables de s’entendre. Il n’y a eu que peu d’intervention de la part des spécialistes du droit dans la conclusion des ententes de séparation ou de divorce.

Nous avons demandé aux parents s’ils avaient conclu eux-mêmes l’entente sur le lieu de résidence des enfants, s’ils avaient eu de l’aide pour conclure l’entente ou si ce sont les tribunaux qui avaient tranché les questions litigieuses après leur séparation. La même question a été posée par rapport au moment du divorce, lorsque des changements aux conditions de résidence avaient été signalés. Le tableau 2.6 indique que peu des répondants ont eu recours aux tribunaux et que même si les ententes de séparation avaient souvent été conclues par les parents eux-mêmes, les ententes de divorce l’avaient davantage été avec l’aide de spécialistes.

Tableau 2.6 Ententes sur les conditions de résidence (N=31 parents)

Comment ont été fixées les conditions	Immédiatement après la séparation		Au moment du divorce	
Par les parents eux-mêmes	22	71 %	13	42 %
Avocats ou médiateur	7	23 %	17	55 %
Tribunaux	2	6 %	1	3 %
Total	31	100 %	31	100 %

La distinction entre ceux qui ont eu recours aux services d'avocats ou d'autres spécialistes et ceux qui ont conclu les ententes eux-mêmes n'est pas absolue. Dans certains cas, les avocats auraient officialisé une entente déjà existante. Il se peut également que certaines parties qui ont dit avoir conclu l'entente elles-mêmes aient utilisé un cabinet d'avocats pour les aider à faire approuver l'entente sous forme d'ordonnance par consentement devant les tribunaux. De même, dans un bon nombre des cas où un spécialiste a été consulté, aucune question n'aurait été contestée, ce qui indique que le rôle des avocats pourrait avoir été limité et plus officiel que significatif pour la conclusion de ces ententes. Les avocats peuvent également avoir convaincu les parents de ne pas contester certains aspects de ces ententes.

Les réponses à une question sur la participation des avocats ou d'autres spécialistes dans l'entente conclue au moment du divorce confirment le rôle limité des avocats. À ce deuxième élément d'interrogation, 18 des 31 répondants ont dit qu'ils avaient engagé des avocats, mais que leur rôle n'avait été qu'une formalité juridique. Dans trois autres cas, ils ont dit que les spécialistes n'avaient joué aucun rôle.

De nombreux parents qui ont conclu une entente de garde partagée n'ont pas d'entente officielle sur les responsabilités quotidiennes (p. ex., aller chercher et reconduire les enfants).

Nous avons posé des questions sur les ententes relatives au transfert des enfants d'un parent à l'autre et sur la distance qui séparait les deux parents. Comme l'indique le tableau 2.7, environ la moitié des cas de notre échantillon avaient conclu une entente officielle pour le transfert des enfants, et l'autre moitié, non. Pour les premiers, on a noté de nombreuses façons de le faire. Même si nous ne pouvons nous prononcer sur les cas où il n'y avait aucune entente officielle, ces transferts se faisaient probablement sans trop de formalités.

Tableau 2.7 Ententes sur le transfert des enfants (N=31 parents)

Ententes sur le transfert des enfants	Immédiatement après la séparation		Au moment du divorce		Au moment de l'entrevue	
	N	%	N	%	N	%
Les parents vont à tour de rôle, chercher et reconduire les enfants	5	16	5	16	5	16
Un seul parent s'occupe d'aller chercher et reconduire les enfants	3	10	2	7	3	10
Aller chercher et reconduire les enfants à la garderie, à l'école, à l'autobus scolaire	6	19	7	23	7	23
Une autre personne s'occupe d'aller chercher et de reconduire les enfants	1	3	1	3	1	3
Aucune intervention	0	0	1	3	1	3
Aucune entente particulière	16	52	15	48	14	45
Total	31	100	31	100	31	100

De nombreux parents en situation de garde partagée vivent à proximité l'un de l'autre.

On peut s'attendre à ce que les familles qui ont conclu des ententes de garde partagée vivent à des distances raisonnables l'une de l'autre pour faciliter l'aller-retour constant des enfants. Pour la plupart des cas, c'est ce qui ressort de notre échantillon (voir tableau 2.8). Toutes les familles, sauf six, vivaient dans un rayon de 10 kilomètres l'une de l'autre, de la séparation au moment du divorce, et une des familles s'était rapprochée au moment du divorce. Une famille s'était éloignée au moment de l'entrevue.

Tableau 2.8 Distance entre les résidences (N=31 parents)

Distance entre les deux résidences	Immédiatement après la séparation		Au moment du divorce		Au moment de l'entrevue	
	N	%	N	%	N	%
Distance de marche	13	42	11	36	11	35
Dans un rayon de 10 kilomètres	12	39	15	48	14	45
Dans un rayon d'environ 50 kilomètres	5	16	5	16	5	16
Dans un rayon de 400 kilomètres ou plus	1	3	0	0	1	3
Total	31	100	31	100 (99)	31	100

Il est onéreux de respecter une entente de garde partagée. Les deux parents doivent prévoir un espace pour les enfants et de nombreuses dépenses sont faites en double (p. ex., les bicyclettes, les vêtements).

Pour avoir une idée de l'ampleur des dépenses pour enfants que les parents ayant une entente de garde partagée doivent assumer, nous avons demandé aux répondants d'évaluer ce qu'ils dépensaient en moyenne dans un mois normal pour divers articles. Avec notre échantillon de 31 parents et notre échantillon de 19 parents jumelés, nous avons pu examiner ces dépenses de deux façons. Tout d'abord, nous avons examiné ce que chacun des parents pris individuellement, père et mère, nous a dit au sujet de ses dépenses. Ensuite, nous avons analysé les réponses de nos parents jumelés pour calculer le total des dépenses « familiales » et voir comment différents types de dépenses se répartissaient entre le père et la mère en situation de garde partagée.

Les tableaux 2.9 et 2.10 indiquent les dépenses médianes et moyennes annuelles déclarées pour différents postes de dépenses, de même que les dépenses moyennes mensuelles totales pour enfants déclarées par certains répondants. Ils indiquent que le logement et les commodités sont les deux postes budgétaires les plus importants, et de loin. Le coût de l'entretien de deux maisons, quand auparavant le coût de l'entretien d'une seule résidence était partagé, ajoute inévitablement beaucoup au coût global d'élever des enfants. Mis à part ces deux postes de dépenses majeurs, les déplacements et les vêtements sont ensuite les deux postes de dépenses les plus importants.

Tableau 2.9 Dépenses médianes et moyennes annuelles déclarées (N=31 parents)

Postes de dépenses	Dépenses annuelles médianes (\$)	Dépenses annuelles moyennes (\$)
Logement	9 180	700
Commodités	3 550	3 540
Déplacements	1 200	1 660
Vêtements	930	1 110
Sports et loisirs	600	1 180
Entretien et réparations de la résidence	550	950
Jouets	240	440
Mobilier	225	340
Fournitures scolaires	200	990
Passe-temps	50	320

Tableau 2.10 Dépenses moyennes mensuelles totales pour enfants (N= 31 parents)

Fourchette de dépenses	Nombre de répondants	Pourcentage de répondants
Jusqu'à 999 \$	1	3
1 000 \$ à 1 499 \$	9	30
1 500 \$ à 1 999 \$	14	47
2 000 \$ à 2 999 \$	6	20
Total	30*	100

* Dans un cas, la personne a refusé de répondre aux questions sur les dépenses.

Nous avons également examiné les dépenses déclarées par les pères et les mères de notre échantillon de 19 parents jumelés. Le tableau 2.11 indique les dépenses médianes et moyennes annuelles des pères et des mères prises séparément, puis celles de l'ensemble de la famille, pour les principaux postes de dépenses. Ce tableau indique que les pères déclarent des dépenses

égales ou quelque peu supérieures à celles déclarées par leurs ex-conjointes dans toutes les catégories, sauf les passe-temps, mais que, lorsqu'on regarde la situation dans son ensemble, les dépenses déclarées par les parents jumelés sont en général remarquablement assez semblables.

Tableau 2.11 Dépenses annuelles de chaque parent et dépenses annuelles combinées pour certains postes de dépenses (N=19 parents jumelés)

Postes de dépenses	Dépenses médianes et moyennes déclarées par les pères	Dépenses médianes et moyennes déclarées par les mères	Total des dépenses médianes et moyennes déclarées
Logement	9 600 \$/10 520 \$	9 000 \$/9 190 \$	20 400 \$/19 720 \$
Commodités	3 600 \$/3 540 \$	3 600 \$/3 570 \$	7 200 \$/7 110 \$
Entretien et réparations de la résidence	1 800 \$/1 940 \$	600 \$/1 050 \$	3 000 \$/2 980 \$
Déplacements	1 000 \$/1 520 \$	700 \$/2 130 \$	2 900 \$/3 640 \$
Vêtements	1 200 \$/1 290 \$	1 200 \$/1 230 \$	2 280 \$/2 520 \$
Sports et loisirs	600 \$/1 650 \$	500 \$/910 \$	1 800 \$/2 560 \$
Jouets	240 \$/430 \$	200 \$/390 \$	440 \$/820 \$
Mobilier pour enfants	300 \$/420 \$	0 \$/160 \$	400 \$/580 \$
Fournitures scolaires	200 \$/700 \$	200 \$/260 \$	350 \$/960 \$
Passe-temps	0 \$/390 \$	100 \$/240 \$	300 \$/630 \$
Total	18 540 \$/22 400 \$	16 100 \$/19 130 \$	39 070 \$/41 520 \$

Dans les ententes de garde partagée, la majorité des dépenses sont partagées entre les parents. Cependant, un parent peut avoir l'impression de payer plus que l'autre.

Le tableau 2.12 présente ce que les répondants nous ont dit quant à la façon dont leur entente de divorce avait guidé la répartition des responsabilités en matière de dépenses. Pour la plupart des postes de dépenses, les ententes de divorce ne contenaient aucune disposition ou encore l'entente établissait le partage égal des dépenses entre les deux parents. Les dépenses médicales et dentaires, et dans une moindre mesure les coûts liés aux sports et aux loisirs ou aux activités scolaires, étaient attribuées à un parent dans certains cas. Mais même là, ces dépenses étaient le plus souvent partagées sans que cela soit précisé dans les ententes. Pour les dépenses médicales et les soins dentaires, il a souvent été dit qu'un des parents avait un régime d'assurance à son travail qui permettait de les couvrir.

Après avoir comparé ces données aux descriptions fournies par les répondants sur la répartition actuelle des dépenses entre parents (tableau 2.13), nous remarquons encore que 70 % des dépenses sont partagées entre les deux parents. Les répondants ont dit être responsables de plus de dépenses qu'il n'est indiqué dans les ententes de divorce, mais il est raisonnable de supposer que nombre d'entre elles n'étaient pas spécifiquement précisées dans l'entente. Et nous avons vu que les répondants, tant le père que la mère, étaient beaucoup plus portés à s'attribuer la responsabilité de certaines dépenses qu'à leurs ex-conjoints (53 réponses contre huit). Cependant, il n'y avait pas assez de cas pour déceler une tendance suffisamment forte pour dire quels postes de dépenses étaient vraisemblablement essentiellement assumés par les mères ou lesquels l'étaient par les pères.

Tableau 2.12 Jugement de divorce et répartition des dépenses (N=31 parents)

Postes de dépenses	Principalement le répondant		Principalement l'ex-conjoint		Partagés	Aucune référence	Inconnue	Total
	Mère	Père	Mère	Père				
Nourriture	0	0	1	0	17	12	1	31
Vêtements	0	1	2	1	14	12	1	31
Mobilier	0	0	1	0	16	13	1	31
Soins médicaux et dentaires	5	6	0	4	10	5	1	31
Sports et loisirs	2	3	1	0	14	10	1	31
Passe-temps	1	0	0	0	16	13	1	31
Déplacements	0	0	0	0	15	15	1	31
Fournitures scolaires	1	3	1	0	16	8	2	31
Total	9	13	6	5	118	88	9	248

Tableau 2.13 Répartition actuelle des dépenses (N=31 parents)

Postes de dépenses	Principalement le répondant		Principalement l'ex-conjoint		Partagés	Aucune dépense	Total
	Mère	Père	Mère	Père			
Nourriture	0	1	0	0	30	0	31
Vêtements	7	3	1	1	18	1	31
Mobilier	0	0	0	0	29	2	31
Soins médicaux et dentaires	8	7	1	2	13	0	31
Sports et loisirs	4	6	1	2	16	2	31
Passe-temps	2	1	0	0	21	7	31
Déplacements	3	1	0	0	25	2	31
Fournitures scolaires	5	5	0	0	20	1	31
Total	29	24	3	5	172	15	248

Quand nous avons cherché à savoir qui assumait effectivement la responsabilité des dépenses dans notre groupe de 19 parents jumelés, nous avons constaté des différences marquées relativement à certains postes (tableau 2.14). Ces différences incluaient des cas où un parent disait que la responsabilité était partagée alors que l'autre disait qu'il en assumait principalement la responsabilité, et des cas où les parents différaient d'opinion quant à savoir qui assumait la responsabilité principale de ces dépenses. Pour la nourriture et le mobilier, tous étaient pratiquement d'accord. Dans notre échantillon de 31 parents, presque tous les répondants considéraient que ces deux postes étaient partagés. Les postes pour lesquels nous avons noté les plus grandes différences entre les parents jumelés (soins médicaux et dentaires, sports et loisirs et vêtements) correspondaient aux postes de notre échantillon de 31 familles pour lesquels les répondants prétendaient assumer eux-mêmes la responsabilité principale de ces dépenses. Les différences indiquées par les parents jumelés confirment que, mis à part la pension alimentaire pour enfants, ces postes de dépenses sont ceux qui sont les plus controversés lorsqu'il y a désaccord au sujet des dépenses, peut-être en raison de leur nature.

Il est intéressant de noter que les ententes de divorce traitent normalement plus en détail les deux premiers de ces trois postes de dépenses, probablement parce qu'il s'agit de types de dépenses qui surviennent souvent et qui peuvent faire l'objet de désaccords si l'on n'en convient pas à l'avance. C'est peut-être aussi parce que, même lorsqu'elles sont précisées dans les ententes de divorce, ces dépenses varient suffisamment en nature et en montant pour que les ententes ne couvrent pas toutes les éventualités. Même si le responsable des dépenses est mentionné dans l'ordonnance ou le jugement de divorce, il peut y avoir des désaccords si les termes n'en sont pas interprétés de la même façon, ou si l'on perçoit qu'ils ne tiennent pas adéquatement compte de la situation réelle.

Tableau 2.14 Concordance des réponses des parents jumelés sur la répartition des dépenses (N=19 parents jumelés)

Postes de dépenses	Parents d'accord	Parents pas d'accord	Total des cas jumelés
Nourriture	18	1	19
Vêtements	11	8	19
Mobilier	17	1	18*
Soins médicaux et dentaires	9	9	18*
Sports et loisirs	7	11	18*
Passe-temps	12	6	18*
Déplacements	12	6	18*
Fournitures scolaires	14	4	18*
Total	100	46	146

* Dans un cas, un des parents n'a pas donné d'information pour cette question; le cas n'a donc pas été inclus.

La perception de chacun des parents varie considérablement quand il s'agit du contenu des ententes et de qui a la responsabilité de certaines décisions.

Nous avons demandé aux répondants d'examiner, dans leur entente, le partage des responsabilités pour les questions médicales, l'école, les sports et les loisirs, le magasinage, l'éducation religieuse et les garderies, et de nous dire si ces responsabilités étaient partagées plus ou moins également, ou si elles étaient principalement la responsabilité de l'un ou de l'autre⁸. Compte tenu de l'apparente stabilité des ententes de garde partagée dans notre échantillon, nous aurions pu nous attendre à ce que le partage des responsabilités entre les parents soit assez égal, ou à tout le moins qu'il y ait accord sur les domaines de responsabilité. Or, certaines tendances intéressantes se sont dégagées des réponses des parents (tableaux 2.15 et 2.16).

⁸ Nous avons invité les répondants à faire état d'autres domaines où le partage des responsabilités était pertinent, mais aucune suggestion n'a été faite.

Tableau 2.15 Partage des responsabilités parentales après la séparation (N=31 parents)

Partage des responsabilités	Soins médicaux	École	Sports et loisirs	Magasinage	Éducation religieuse	Garderie
Partagées	14	21	20	11	5	7
Principalement celles du répondant	16	5	10	17	7	11
Principalement celles de l'ex-conjoint	1	0	0	2	5	4
Sans objet	0	5	1	1	14	9
Total	31	31	31	31	31	31

Tableau 2.16 Partage des responsabilités parentales, d'après la mère ou d'après le père, après la séparation (N=31 parents)

Partage des responsabilités		Soins médicaux	École	Sports et loisirs	Magasinage	Éducation religieuse	Garderie	Total
Partagées	Père	10	10	7	5	4	5	41
	Mère	4	11	13	6	1	2	37
Principalement celles du répondant	Père	4	3	8	7	3	3	28
	Mère	12	2	2	10	4	8	38
Principalement celles de l'ex-conjoint	Père	1	0	0	2	2	2	7
	Mère	0	0	0	0	3	2	5
Sans objet	Père	0	2	0	1	6	5	14
	Mère	0	3	1	0	8	4	16
Total	Père	15	15	15	15	15	15	90
	Mère	16	16	16	16	16	16	96

En ce qui concerne l'éducation ainsi que les sports et les loisirs, la majorité des répondants ont estimé que les responsabilités étaient partagées également, soit respectivement à 67 % et 61 %. Pour les quatre autres catégories, la plupart ont déclaré en assumer eux-mêmes les responsabilités principales. L'éducation religieuse et, dans une moindre mesure, les frais de garderie sont les catégories où les responsabilités sont partagées le plus équitablement. En outre, un grand nombre de répondants ont également indiqué que les responsabilités liées à ces deux catégories ne posaient pas de problèmes.

Nous avons examiné les réponses en fonction du sexe des répondants pour essayer de repérer des tendances quant aux genres de responsabilités exercées spécifiquement par l'un ou l'autre des parents. Pour l'ensemble des catégories de responsabilités (tableau 2.16, colonne de droite), nous remarquons souvent que le père dit que ces responsabilités sont partagées, alors que la mère affirme les assumer entièrement. Ni les pères ni les mères n'ont eu tendance à attribuer des responsabilités à leur ex-conjoint. La plus grande différence de perception portait sur la responsabilité des questions médicales : les deux-tiers des pères ont déclaré qu'elle était partagée, alors que les trois-quarts des mères ont affirmé en assumer l'entière responsabilité. Les activités sportives et récréatives ainsi que le magasinage sont deux catégories pour lesquelles les pères ont affirmé être le plus souvent les principaux responsables. Enfin, pour la plupart des familles de notre échantillon, le divorce et la période qui a suivi n'ont pas modifié le partage des

responsabilités. Lorsque les répondants ont fait état d'un changement, il s'agissait d'un changement général dans le comportement de l'un des parents (généralement l'ex-conjoint du répondant), plutôt que d'un changement au niveau des responsabilités convenues.

Les divergences de points de vue entre les pères et les mères se sont trouvées dans une certaine mesure confirmées, lorsque nous avons examiné notre sous-échantillon de 19 parents « jumelés ». Pour les six catégories, exactement la moitié des parents étaient d'accord et l'autre moitié en désaccord sur le parent qui en assumait l'entière responsabilité. Parmi les réponses divergentes, nombreux étaient les cas où l'un des parents affirmait que la responsabilité était partagée alors que l'autre l'attribuait à un seul d'entre eux (généralement à lui-même). Il y avait également des cas où un parent déclarait que la situation ne s'appliquait pas à eux, alors que l'autre parent attribuait la responsabilité à l'un d'eux. Les parents s'entendaient en matière d'éducation, de sports et de loisirs, mais moins souvent sur les soins médicaux.

Nos constatations sur le partage des responsabilités nous renseignent davantage sur les différences de perception entre parents en situation de garde partagée, que sur le parent qui assume ces responsabilités. Mais ces constatations nous permettent de dire, comme nous pouvons nous y attendre avec des ententes de garde partagée, que ces responsabilités sont partagées ou réparties selon un agencement complexe, que les parents peuvent parfois percevoir différemment⁹. Du moins dans notre échantillon, il semble que les ententes sont restées stables et qu'il y a eu peu de désaccords sérieux sur le rôle des parents, malgré des divergences de vue sur la personne qui assume les responsabilités.

2.3 GARDE PARTAGÉE ET SATISFACTION DES PARENTS

Les parents en situation de garde partagée sont généralement satisfaits de leurs ententes, malgré quelques points de désaccord notables.

Nous avons demandé aux répondants dans quelle mesure ils avaient été satisfaits de leurs ententes parentales durant la période qui a suivi leur séparation, et si ce degré de satisfaction était encore le même au moment de l'entrevue. Ils devaient noter leur satisfaction sur une échelle de 5 points, allant de 5 « très satisfait » à 1 « très insatisfait ». La plupart des répondants se sont montrés satisfaits, jusqu'à un certain point, des conditions de résidence pour chacune des deux périodes de référence.

Nous leur avons également demandé de décrire ce qu'ils trouvaient de satisfaisant et, le cas échéant, d'insatisfaisant dans leur entente actuelle. De nombreux parents se sont exprimés sur ces deux aspects. Très fréquemment, les réponses de satisfaction étaient liées au fait que les enfants pouvaient avoir du temps de qualité avec chacun des parents et que les parents bénéficiaient régulièrement d'un « congé » ou d'un soutien dans leurs responsabilités parentales. Peu nombreuses, les réponses d'insatisfaction variaient beaucoup, mais concernaient pour la

⁹ Notre discussion de la satisfaction des parents en situation de garde partagée, plus loin dans cette partie, aborde la question.

plupart la logistique nécessaire au déplacement des enfants entre les deux foyers ou le fait que l'un des parents ne passait pas avec les enfants autant de temps que ne le prévoyait l'entente¹⁰.

2.4 ADAPTATION DES ENFANTS ET CONSÉQUENCES (SELON LES PARENTS)

Lorsque les parents s'entendent et que les enfants peuvent avoir de nombreux contacts avec eux, les parents disent que les enfants sont plus heureux. Cependant, les nombreux transferts que nécessite la garde partagée peuvent perturber certains enfants.

Les deux-tiers des répondants ont déclaré qu'ils pensaient que leurs enfants étaient relativement satisfaits des conditions de résidence. Seuls cinq parents ont déclaré le contraire.

L'insatisfaction des enfants serait due moins à l'entente de garde partagée qu'à d'autres facteurs comme les conflits entre parents ou même leur séparation. Toutefois, comme les enfants n'ont pas pris part à la présente étude pilote, ces conclusions doivent être interprétées avec prudence.

On a demandé aux parents qu'est-ce qui, avec les ententes actuelles, influait le plus sur le bonheur de leurs enfants. Selon les parents, les principaux facteurs qui contribuaient le plus au bonheur de leurs enfants étaient :

- la bonne entente des parents;
- la possibilité de passer beaucoup de temps avec chacun des parents.

Parmi les principaux facteurs d'insatisfaction, il y avait :

- les transferts entre les deux domiciles (parfois même contre leur désir du moment);
- les différences de méthodes entre les deux parents;
- les nouveaux conjoints de leurs parents¹¹.

Nous avons demandé aux répondants s'ils avaient noté, chez leurs enfants, des changements de comportement dans le cadre des conditions actuelles de résidence (en leur rappelant que ces changements pouvaient être positifs ou négatifs). Nous leur avons également demandé à quoi ils attribuaient ces changements. Une moitié des répondants a noté des changements depuis le divorce, l'autre moitié n'a rien noté. Les changements rapportés sont très variés. Quelques-uns des parents ont remarqué plus d'agressivité, de colère et de sautes d'humeur; d'autres ont noté des changements positifs ou une évolution, ce qui indiquait que les enfants mûrissaient.

Une question semblable a été posée concernant le changement de comportement des enfants lorsqu'ils retournent au domicile du répondant après un séjour chez l'autre parent. La période de transfert entre les deux domiciles est reconnue comme étant un moment où peuvent se manifester de façon évidente les difficultés qu'éprouvent les enfants face à la séparation de leurs parents ou dans leurs relations avec l'un des parents. Les répondants, dans une proportion de 18 sur 31

¹⁰ Les commentaires des répondants figurent à l'annexe C.

¹¹ Les réponses sont détaillées à l'annexe D.

(58 %), ont déclaré avoir constaté des changements de comportement lorsque leurs enfants revenaient à la maison. Ces réponses semblaient indiquer des comportements plus négatifs, se manifestant souvent par une augmentation de l'agressivité, des sautes d'humeur ou des entêtements. Par contre, quelques parents ont souligné que leurs enfants étaient simplement heureux de revenir à la maison du répondant¹². Lorsque nous leur avons demandé combien de fois les enfants s'étaient trouvés pris au milieu de conflits parentaux, tous les répondants sauf deux ont déclaré que cela ne s'était jamais produit, ou rarement. Un répondant a déclaré que cela se produisait souvent, et un autre très souvent.

La dernière question de cette partie de l'entrevue concernait les changements aux conditions de résidence qui, selon les répondants, auraient pu apporter plus de satisfaction aux enfants. Dix-neuf parents ont déclaré que les conditions satisfaisaient leurs enfants. Les douze autres ont signalé deux types de changements qui pourraient améliorer les choses pour les enfants :

- des changements à l'organisation quotidienne, dans le cadre de l'entente sur la garde partagée (comme la durée du séjour chez chacun des parents, la proximité, des changements temporaires apportés aux ententes, avoir deux domiciles);
- quelques parents pensaient que d'autres types de garde seraient préférables pour leurs enfants (comme la garde physique traditionnelle plutôt que la garde partagée).

¹² Les réponses sont détaillées à l'annexe E.

3. FAISABILITÉ D'UNE RECHERCHE ULTÉRIEURE

L'un de nos objectifs était de déterminer la faisabilité d'une étude nationale sur les ententes de garde. Toute étude pan-canadienne de la garde partagée ou de tout autre type de garde nécessitera un apport important de ressources. Avant de s'engager, le ministère de la Justice du Canada a voulu obtenir des renseignements sur la faisabilité d'une telle étude et des idées sur la méthodologie à utiliser. La présente étude pilote, menée sur une petite échelle, a pu fournir de l'information utile à plusieurs égards :

1. la capacité de réunir un échantillon de parents et la méthodologie à utiliser;
2. les aspects logistiques d'une recherche comportant des entrevues avec des parents séparés ou divorcés;
3. la faisabilité potentielle d'interviewer des enfants;
4. les difficultés liées à la fiabilité des renseignements obtenus au moyen des entrevues avec les parents.

Ces questions sont examinées dans les sections suivantes.

3.1 REPÉRAGE DES CAS

D'un point de vue logistique, la première difficulté d'une étude d'envergure nationale sera d'avoir accès à un échantillon de parents suffisamment vaste. Pour ce faire, il faudra inclure des cas pour chacun des types d'ententes de garde ciblés (p. ex., garde partagée, physique traditionnelle et exclusive) et, à l'échelle nationale, en réunir un nombre suffisant pour constituer un échantillon aléatoire représentatif.

3.1.1 Réflexions sur un échantillonnage pan-canadien

Dans tout futur projet portant sur les ententes de garde au Canada, il sera essentiel de réunir un échantillon représentatif au niveau national. Cet échantillon ne devrait pas inclure uniquement des familles recourant à la garde partagée, mais également des cas de garde traditionnelle où la garde est confiée uniquement à la mère ou au père, et des cas de garde exclusive. L'étude pilote nous a confirmé que nous pouvions repérer des parents en situation de garde partagée et entrer en communication avec eux. Rien ne nous permet de croire qu'il serait difficile de rejoindre des parents ayant recours à d'autres types d'ententes de garde.

Ces derniers temps, les tribunaux albertains ont rendu un plus grand nombre d'ordonnances de garde partagée que les autres provinces. Au niveau national, les ententes de garde partagée représentent en moyenne 5,3 % de toutes les ordonnances de garde issues d'un divorce. En Alberta, cette proportion atteint environ 5,5 % (ministère de la Justice du Canada, 1999). Cette différence signifie que, pour l'échantillonnage, nous devons tenir compte de certaines variations au niveau des provinces.

3.1.2 Parents divorcés et parents séparés

L'échantillon de la présente étude pilote incluait seulement des parents divorcés. Or, dans la population en général, on trouve de nombreux parents qui n'ont jamais été mariés ainsi que beaucoup de parents mariés qui se sont séparés sans jamais avoir divorcé. Par conséquent, une autre question à prendre en considération lors de l'échantillonnage serait l'inclusion de parents séparés mais non divorcés. Si l'on décidait d'inclure ces cas, la méthodologie utilisée s'en trouverait quelque peu modifiée (afin de repérer cette catégorie de parents). En outre, il faudrait tenir compte du fait que ces situations sont de compétence provinciale. Donc, toute décision d'inclure les parents séparés exigerait un examen des différentes lois provinciales.

3.1.3 Repérage des cas au niveau national

Dans la présente étude, la méthodologie utilisée pour repérer les cas potentiels s'est avérée efficace et a permis de sélectionner un petit échantillon de parents divorcés assujettis à une ordonnance de garde partagée. Toutefois, même en Alberta, les cas choisis n'étaient pas nécessairement représentatifs de tous les divorces prononcés dans cette province. Pour repérer les cas potentiels à inclure dans une étude d'envergure nationale, on pourrait utiliser l'Enquête sur les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants, laquelle porte sur des cas provenant de seize tribunaux de toutes les provinces et territoires, à l'exception du Québec et du Nunavut. Il s'agit là d'une base de données utile, sur des dossiers de tribunaux sélectionnés, que l'on peut consulter par type de garde. Le fait qu'aucun dossier du Québec ne soit inclus dans l'Enquête constitue une importante exception à sa représentativité. Toutefois, le Québec a mené une étude sur les cas de divorce, de séparation et d'union de fait, qui pourrait être utilisée pour obtenir un échantillon des dossiers de cette province. Pour avoir accès à un plus grand nombre de dossiers potentiels (et obtenir un échantillon plus représentatif), on pourrait ajouter aux dossiers repérés dans l'Enquête, des dossiers provenant de tribunaux qui n'y étaient pas inclus. Toutefois, un tel procédé exigerait beaucoup de travail, et les renseignements risquent d'être difficiles à obtenir.

3.1.4 Représentativité et suréchantillonnage

Il faudra également décider de la possibilité d'obtenir une plus grande représentativité en incluant différents types d'ententes de garde. Il sera plus difficile d'obtenir un échantillon aléatoire stratifié sur une base nationale, mais cette mesure permettra d'avoir une meilleure idée des ententes de garde au Canada. En outre, en raison du plus petit nombre de familles en situation de garde partagée, de garde physique traditionnelle par le père ou de garde exclusive, il sera important de procéder à un suréchantillonnage des familles de ces catégories. Cette mesure augmentera la valeur et l'utilité de l'étude à long terme. Autrement si, par exemple, 4 % des familles canadiennes sont en situation de garde partagée (par rapport au nombre de divorces), et que l'échantillon aléatoire proposé est de 1 000 cas, seules 40 de ces familles feront partie de l'échantillon.

3.1.5 Questions de culture et de langue

Nous n'avons pas tenté de déceler des influences culturelles dans les ententes de garde partagée ou de déterminer si ce type d'entente était possible dans les différentes communautés canadiennes. Dans la conception d'une étude nationale, il pourrait être intéressant d'envisager cet aspect en demandant aux répondants ce qui les a influencés dans le choix d'une entente de garde et comment ils ont mis en pratique l'entente choisie. En outre, dans l'étude pilote, nous

nous étions préparés à mener des entrevues en anglais ou en français seulement (même si toutes les entrevues se sont déroulées en anglais). Dans une étude nationale, certains parents choisiront de répondre dans une autre langue que l'anglais ou le français, et les concepteurs devront décider de faire ou non des entrevues dans d'autres langues. S'ils décident de ne pas le faire, ils devront évaluer les distorsions que pourrait entraîner cette décision (probablement dans une étude séparée).

3.1.6 Échantillons de comparaison

Dans une étude nationale, il serait recommandé d'inclure un échantillon de comparaison avec des familles « intactes » affichant les mêmes caractéristiques socioéconomiques et démographiques que les familles où les parents sont divorcés ou séparés. Cet ajout donnera plus de poids à l'étude et permettra des comparaisons entre les familles toujours intactes et celles qui se sont dissoutes. Même si cette mesure entraîne une augmentation des cas à inclure dans la recherche éventuelle, les retombées en compenseront probablement les efforts déployés.

3.2 MODES DE SÉLECTION ET TAUX DE PARTICIPATION

Comme nous l'avons prévu, la plus grande difficulté pour rejoindre les répondants potentiels est venue de ce que les dossiers des tribunaux de la famille ne contenaient pas toujours des adresses à jour et, dans de nombreux cas, les numéros de téléphone y étaient obsolètes ou n'y figuraient tout simplement pas. Lorsque seule l'adresse était fournie, il a fallu obtenir le numéro de téléphone par l'intermédiaire du service 411 ou d'autres services de recherche téléphonique. Si les recherches étaient fructueuses, le répondant était généralement contacté.

Au début de ce projet, il a été décidé d'inclure, lorsque cela était possible, les deux parents d'une union précédente. Les projets de recherche ultérieurs devront évaluer les coûts et les avantages de cette approche car, selon notre expérience, cette décision a occasionné plusieurs problèmes :

- 1) Les appels initiaux n'ont été effectués que lorsqu'un numéro de téléphone valide était disponible pour les deux parents. Cette mesure impose d'énormes limites au bassin potentiel de participants.
- 2) Le chercheur avait besoin de l'adresse exacte des deux parents afin de pouvoir rejoindre l'un ou l'autre. Dans l'étude pilote, cela ne s'est avéré possible que dans 35 cas (contre 119 cas où seule une adresse était disponible).
- 3) Pour la plupart des analyses, seul un parent de chaque ancienne union a été retenu. Cette mesure a soulevé des questions quant à la pertinence d'obtenir tout un ensemble de données sur des répondants, données qui ultimement ne seraient pas utilisées dans le cadre de l'analyse des réponses. Dans cette étude pilote et pour notre échantillon de parents (qui fut l'échantillon utilisé pour presque toute l'analyse), nous avons choisi au hasard un parent de chacun des parents jumelés. Les réponses de l'autre parent n'ont été utilisées que pour comparer les réponses des mères et des pères à certaines questions. Les réponses des parents « jumelés » ont surtout permis de vérifier si les deux parents d'une ancienne union s'entendaient ou percevaient certains sujets de la même façon. Les réponses combinées ont également servi à repérer certains aspects des ententes de garde partagée qui semblaient contestés du fait que les deux parents avaient des points de vue extrêmement divergents sur

les responsabilités parentales. Les réponses des deux parents aux questions sur les dépenses nous ont aussi permis d'obtenir des renseignements préliminaires sur les coûts de la garde partagée. Ces données pourront aider le Ministère à planifier d'autres recherches, mais leur importance est toute relative pour les fins d'une étude nationale.

En planifiant un projet de recherche d'envergure nationale, il serait probablement intéressant de réunir un échantillon complet de parents choisis au hasard, puis de contacter les ex-conjoints d'un sous-échantillon de répondants originaux, à des fins limitées et bien précises uniquement. Dans ce cas, il sera alors préférable d'élaborer deux questionnaires, dont le nouveau, plus court, pourrait s'adresser à l'un des parents « jumelés » et porter sur des questions particulières. Cette approche sera confortée par le fait qu'à quelques légères exceptions près, les parents sont d'accord sur les questions fondamentales, que mener des entrevues avec les deux parents d'un vaste échantillon entraînerait des coûts prohibitifs et, jusqu'à un certain point, constituerait une perte de temps, puisqu'il n'y a aucun moyen de savoir lequel des parents a raison. De plus, utiliser les renseignements provenant des deux membres de la même ancienne union pourrait aussi donner trop de poids aux réponses de certaines familles.

3.2.1 Entrée en contact avec les participants potentiels et autres méthodologies

L'autre étape clé dans la constitution d'un échantillon valable pour une étude nationale est d'entrer en contact avec les personnes repérées pour l'évaluation. Pour l'étude actuelle, dans plus de la moitié des cas de notre échantillon initial, les dossiers judiciaires contenaient au moins une adresse. Par conséquent, on peut penser qu'une recherche semblable nécessitera un échantillon initial de presque le double des cas pour respecter les critères d'échantillonnage (p. ex., repérer 2 000 cas en vue d'obtenir 1 000 participants). Dans la présente étude pilote, nous avons décidé d'inclure les deux parents d'une union antérieure; or, cette exigence a largement réduit le nombre potentiel des cas disponibles pour la recherche.

Il serait possible d'envisager d'autres moyens de contacter les participants potentiels. Recueillir des renseignements à partir de dossiers judiciaires pose un problème car, dans certains cas, ces renseignements sont absents. Une autre solution serait d'obtenir les renseignements auprès des avocats. Les dossiers judiciaires contiennent toujours le nom et l'adresse des avocats qui représentaient les parents durant les procédures de divorce. Il serait possible, quoique long, de communiquer avec ces cabinets d'avocats et de leur demander de contacter leurs clients pour les informer de la recherche en cours. Si les clients se montrent intéressés, les avocats pourraient alors leur demander de communiquer avec l'équipe de recherche ou donner à celle-ci l'autorisation de les contacter. Dans le cas d'une enquête par la poste, les avocats pourraient demander à leurs clients s'ils acceptent de remplir le questionnaire.

3.3 COÛTS ET AVANTAGES DE LA MÉTHODOLOGIE DES ENTREVUES

Pour la présente étude, il a été décidé de procéder aux entrevues avec les parents directement par téléphone. Cette méthodologie offre de nombreux avantages et permet :

- d'obtenir un taux élevé de participation, en raison du contact direct de personne à personne;
- d'obtenir des réponses en temps opportun sans que le répondant ait à consacrer beaucoup de temps au processus;

- d'approfondir et de préciser les réponses;
- de s'assurer que le répondant comprend la question;
- de créer un lien avec le répondant et d'obtenir possiblement des renseignements de meilleure qualité et en plus grand nombre;
- de déterminer si le calendrier des entrevues convient à l'échantillon et, s'il y a lieu, d'apporter des changements.

Les coûts de cette méthodologie sont les suivants :

- Beaucoup de temps et de ressources doivent être consacrés à chaque participant.
- La conversion des commentaires en données quantitatives augmente le nombre des heures supplémentaires.
- L'obligation de recourir à un intervieweur bien formé et d'expérience.

Pour des recherches ultérieures, cette méthodologie pourrait s'avérer un choix judicieux. Toutefois, il serait possible d'explorer d'autres protocoles de recherche afin de réduire les coûts engendrés par une étude à grande échelle. Ces autres méthodologies pourraient inclure : 1) une enquête par la poste; 2) l'utilisation de groupes de consultation, de tests de groupes; 3) l'examen de dossiers, en combinaison avec d'autres sources de renseignements. Chacune de ces options (décrites ci-dessous) présente à la fois des inconvénients et des avantages : il faudra toutes les examiner avec soin, y compris la méthodologie par entrevues.

3.3.1 Enquête par la poste

Une enquête par la poste nécessiterait l'élaboration d'un questionnaire qui serait posté aux participants potentiels. En général, cette méthode ne permet pas d'obtenir un taux de participation élevé car les parents, très occupés, n'ont pas envie de remplir encore un autre formulaire. Toutefois, pareille enquête pourrait être combinée à des mesures visant à accroître le taux de participation, comme des primes ou des appels au domicile afin de solliciter la participation. Il se peut que les éventuelles économies d'une telle enquête ne puissent venir compenser les fortes dépenses engendrées par l'envoi massif des questionnaires nécessaires à l'obtention d'un échantillon de taille adéquate. Ce problème se poserait avec plus d'acuité dans les provinces ou les territoires moins peuplés, là où il y a peut-être dès le départ un plus petit nombre de cas, particulièrement en ce qui concerne les cas de garde physique traditionnelle par le père, les cas de garde partagée ou de garde exclusive.

3.3.2 Groupes de consultation et tests auprès de certains groupes

Pour recueillir des données, il serait également possible d'essayer des méthodologies de groupes, comme des tests auprès de groupes cibles. Cette approche offre l'avantage de remettre les questionnaires en même temps à un plus grand nombre de répondants. Il est probable que le taux de participation en sera alors plus élevé et que le coût des entrevues individuelles en sera réduit. De plus, cette méthode favorise les contacts entre l'intervieweur et les répondants, ce qui permet

de préciser les questions, s'il y a lieu. Par contre, rassembler des parents dans un certain endroit particulier requiert beaucoup de planification et d'organisation. Il sera probablement nécessaire de prévoir des incitatifs pour encourager les parents à participer aux tests de groupes.

3.3.3 Examen des dossiers et collecte de renseignements supplémentaires

Bien qu'il s'agisse peut-être de l'option la moins recommandée et la moins efficace, l'examen des dossiers peut servir de complément à toute autre méthodologie choisie, en fonction des renseignements recherchés.

3.4 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS AU MOYEN DES ENTREVUES

Forts de l'étude pilote, les chercheurs pourront décider d'apporter des changements aux types de renseignements sollicités, mais il semble que le questionnaire ait été bien conçu pour les ententes de garde partagée. Dans l'ensemble, il n'y a eu aucune question à laquelle les parents ont refusé de répondre ou qu'ils semblaient ne pas comprendre. Toutefois si, pour une prochaine étude, l'échantillon ciblé était modifié, il faudrait adapter le calendrier des entrevues aux différentes expériences familiales. Ces changements pourront résulter des discussions avec l'équipe de recherche, mais devraient aussi tenir compte de la structure de l'actuel instrument de recherche. On trouvera ci-dessous certains éléments à prendre en considération, comme des questions ou des domaines supplémentaires à explorer.

3.4.1 Nombre des enfants du ménage

L'étude pilote ne tient pas compte du nombre d'enfants du ménage. Seule l'information sur le nombre d'enfants issu du précédent mariage a été consignée. Toutefois, il pourrait s'avérer utile dans le cadre d'un futur projet de recherche de savoir combien d'enfants compte le ménage. Par exemple, dans l'analyse des dépenses du ménage consacrées aux enfants, il est pertinent de connaître le nombre et l'âge des enfants qui s'y trouvent. L'introduction de ces éléments dans l'analyse d'une étude nationale plus vaste nécessitera l'examen d'autres questions. D'abord, les chercheurs devront s'informer des relations que les enfants entretiennent non seulement avec les deux parents en question, mais également avec les enfants issus d'une autre union, passée ou présente, et qui résident aux domiciles des parents. En outre, en fonction du détail de l'analyse entreprise pour les dépenses, une étude nationale pourra vouloir s'intéresser directement aux dépenses liées à chacun des enfants séparément, dans le but de tenir compte adéquatement de l'âge des enfants. Enfin, il faudra reconnaître que, dans certains cas, les enfants ne résident plus au domicile d'un parent (ce peut être le cas d'enfants qui, en raison de leur âge, ont quitté le domicile du parent au moment de l'entrevue). Les chercheurs devront évaluer s'il est nécessaire d'inclure ces cas dans l'échantillon.

3.4.2 Fiabilité des réponses

Pour cette étude pilote, nous n'avons pas intégré au guide d'entrevues, de tests précis pour évaluer la désirabilité sociale ou la fiabilité des réponses. Toutefois, notre sous-échantillon de 19 couples de parents « jumelés » nous a permis de comparer les réponses des parents sur des questions de fait, ce qui constituait une façon d'en vérifier la fiabilité. L'entrevue comportait de nombreuses questions qui visaient à connaître les conditions de résidence adoptées par les familles à différents moments, des questions sur le partage des responsabilités et des dépenses, et

d'autres questions pour lesquelles on s'attendait à des réponses semblables de la part des ex-conjoints.

Dans l'ensemble, pour ce genre de questions, les parents se sont entendus dans 83 % des cas. C'est-à-dire que dans tous les cas où nous avons posé aux ex-conjoints les mêmes questions factuelles, leurs réponses concordait dans 83 % des cas. Toutefois, ce taux ne permet pas d'évaluer l'étendue des désaccords. Par exemple, certaines questions ont suscité une large variété de réponses avec des divergences plus ou moins grandes, et nous n'avons pas analysé le degré de divergence des réponses des parents « jumelés » à ces questions. Une analyse plus poussée de chacune des questions pourrait s'avérer utile à la structuration du questionnaire d'une recherche ultérieure. Dans notre cas, il suffit de mentionner que le degré de concordance des réponses des parents jumelés indique que la fiabilité des réponses aux questions importantes est d'un niveau acceptable. Toutefois, on a noté un certain désaccord dans les réponses à des questions qui auraient dû normalement appeler un niveau élevé de concordance, telles que par exemple, les questions sur la durée du mariage ou de la séparation. Ces éléments indiquent qu'il faudra, dans la mesure du possible, recourir à des sources d'information objectives. Les dossiers judiciaires contiennent des renseignements sur les dates de mariage et de divorce ainsi que sur les conditions spécifiques du divorce. Pour comprendre les ententes de garde, il sera utile d'obtenir dès le début confirmation de ces détails auprès de sources indépendantes.

Les chiffres fournis par les répondants sur les dépenses annuelles, pour différents postes de dépenses, ne sont que des estimations; nous n'avons aucun moyen d'en vérifier l'exactitude. À ce propos, il serait peut-être bon que les répondants reçoivent avant les entrevues des explications écrites sur les divers postes de dépenses. Cette mesure ne réduirait pas le risque d'obtenir de mauvais renseignements, mais pourrait quelque peu diminuer le nombre d'erreurs dues à une mauvaise compréhension des renseignements requis en matière de dépenses.

3.4.3 Ententes parentales et procédures de divorce

Dans l'étude pilote, nous avons constaté qu'un certain nombre de familles avaient opté avant le divorce pour la garde physique traditionnelle et opté par la suite pour la garde partagée. Nous ne savons pas ce qui a motivé un tel changement ni même ce qui a provoqué le divorce, mais il se peut que le caractère officiel des procédures de divorce (p. ex., la participation d'un conseiller juridique ayant des idées différentes sur la question) ait conduit les parents à réexaminer leurs ententes. Il se peut aussi qu'un règlement des ententes parentales ait été l'un des facteurs de la décision de divorcer. Quelle que soit la raison, les procédures de divorce peuvent influencer sur le type de garde adopté ainsi que sur la conclusion des détails de l'entente. Dans la mesure où cette hypothèse est fondée, il sera important d'examiner des cas où il n'y a pas eu de divorce pour mieux comprendre les facteurs qui motivent les ententes de garde et leurs conséquences pour les enfants.

3.5 ENTREVUES D'ENFANTS

Il est important d'évaluer les conséquences des ententes de garde sur les enfants. Dans le cadre d'un projet de recherche national, le ministère de la Justice du Canada s'intéresse à la possibilité d'obtenir certains renseignements directement auprès des enfants. Pour recueillir ces données, diverses méthodes pourront être envisagées, allant des entrevues individuelles aux tests auprès de certains groupes et aux consultations, semblables à celles utilisées lors des consultations

fédérales-provinciales-territoriales sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants.

Dans la présente étude, nous avons demandé aux parents de commenter l'adaptation et la satisfaction de leurs enfants. Mais plus important encore, nous leur avons demandé s'ils accepteraient que leurs enfants participent à une étude ultérieure. La majorité des répondants (soit plus de 60 %) ont manifesté leur accord, tout en émettant certaines réserves et en imposant certaines limites.

Mener des entrevues avec des enfants soulève évidemment des questions de confidentialité et de respect des sensibilités sur un sujet aussi personnel et potentiellement douloureux que celui de leurs conditions de vie depuis la séparation de leurs parents. Tout protocole de recherche devrait tenir compte de ces questions et prévoir un suivi lorsqu'une intervention est nécessaire. De plus, certaines méthodologies (p. ex., tests auprès de certains groupes avec supervision suffisante) pourraient s'avérer plus appropriées que d'autres.

Enfin, il faut reconnaître que les parents qui vivent mal leur propre situation et qui sont en désaccord au sujet de la garde, du droit de visite, de la pension alimentaire ou d'autres questions liées aux enfants accepteront plus difficilement que leurs enfants discutent de la situation familiale avec un intervieweur. Nous n'avons pu tirer aucune conclusion en ce sens vu le petit nombre de parents de notre échantillon qui semblait éprouver de telles difficultés.

4. CONCLUSION

4.1 HYPOTHÈSES

Les conclusions de cette étude fournissent des renseignements sur la façon dont les ententes de garde partagée ont été mises en pratique dans certains cas. Nous avons constaté que dans la majorité des cas, les conditions de résidence sont demeurées stables durant la période qui a suivi la séparation et au-delà du divorce. Les parents faisant partie de notre échantillon ont déclaré pouvoir collaborer de façon constante avec leurs ex-conjoints afin de partager l'éducation de leurs enfants; ils ont également exprimé leur satisfaction générale à l'égard des conditions de résidence et des responsabilités parentales fixées par les ententes actuelles. La plupart des parents ont maintenu un contact fréquent avec l'autre parent et ce, sur une base amicale, discutant au fur et à mesure des problèmes et soutenant l'autre parent dans ses décisions. Dans environ 75 % des cas, l'entente officielle de garde partagée s'est traduite en pratique par un partage des responsabilités au jour le jour. Une grande majorité des parents considéraient que les ententes étaient satisfaisantes pour leurs enfants, précisément parce que les parents étaient capables de travailler ensemble et de collaborer.

Dans notre échantillon, la garde partagée a été adoptée plutôt après le divorce qu'immédiatement après la séparation. Ce fait contredit certaines recherches qui indiquent que la garde partagée résulte parfois de l'expérience des parents qui se sont ajustés à leur nouvelle vie après la séparation (Moyer, 22-23). Nous avons également constaté que certains facteurs motivent souvent des changements aux conditions de résidence après le divorce, comme le fait que les enfants vieillissent et deviennent plus indépendants ou qu'un parent déménage pour son emploi et s'éloigne ainsi de l'autre parent. Ce n'est que dans très peu de cas qu'une apparente incapacité des parents de collaborer a provoqué des changements. Une autre conclusion qui s'est généralisée dans nombre des domaines examinés est que, au lieu d'être fixés par les formalités d'un jugement de divorce, les arrangements et les pratiques se rapportant aux responsabilités parentales, dans nos cas d'ententes de garde partagée, semblaient fonctionner à l'amiable et se modifier avec le temps. Le divorce semble établir la garde partagée comme un modèle général de responsabilités parentales, mais les parents procèdent eux-mêmes à un grand nombre d'arrangements particuliers, avec ou sans l'aide des avocats. Les décisions concernant les enfants sont souvent prises à l'amiable, et les changements dans le mode de prise de décisions résultent de changements dans les conditions de résidence ou autres circonstances, plutôt que de changements délibérés. En outre, bon nombre des responsabilités parentales qui doivent être partagées se trouvent également réparties à l'amiable et sujettes à des interprétations variées par les ex-conjoints, principalement parce que ces responsabilités s'entremêlent beaucoup et changent avec le temps, rendant difficile l'adoption d'une entente trop structurée.

Les parents de notre échantillon ont eu tendance à partager les dépenses de la plupart des postes de dépenses, plutôt que de partager les responsabilités par poste de dépenses. Peu de points de désaccord ont été signalés au sujet des dépenses. Le fait que la plupart des parents que nous avons interviewés travaillaient à temps plein et qu'ils ont déclaré eux-mêmes faire partie d'un groupe socio-économique supérieur pourrait être une explication. Les dépenses rapportées à la fois par les pères et les mères pour le logement et les commodités, en particulier, étaient élevées et pratiquement semblables pour les deux domiciles.

4.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Notre étude pilote, menée en Alberta, démontre la faisabilité d'un projet de recherche d'envergure nationale sur les ententes de garde des enfants à partir d'entrevues téléphoniques de parents. Notre expérience montre que les parents accepteront de participer à une telle étude, et qu'ils auront peu d'objections à aborder des questions parfois délicates. De plus, selon notre étude, il sera sans doute possible de faire participer les enfants de parents divorcés ou séparés à ce genre de recherche.

L'objectif d'une recherche nationale serait de comprendre le fonctionnement réel des différentes ententes de garde, d'examiner les facteurs qui influencent ce fonctionnement et d'évaluer les conditions qui semblent conduire à ces types d'ententes. Enfin, une telle recherche permettrait aux politiques du gouvernement fédéral d'assurer que les ententes et les ordonnances de garde partagée soient adoptées dans l'intérêt des enfants.

Plusieurs points essentiels devront être approfondis, notamment le repérage d'un échantillon potentiel et les méthodologies appropriées de collecte des renseignements. Et les inconvénients et les difficultés de mener une étude au niveau national seront compensés par les avantages d'une information à jour et pertinente sur les ententes de garde au Canada.

BIBLIOGRAPHIE

- Ellis, D.
1995 *Garde, droit de visite et pension alimentaire pour l'enfant ou le conjoint : projet-pilote.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Le Bourdais, Céline, Heather Juby, et Nicole Marcil-Gratton
2000 *Maintien des contacts pères/enfants après la séparation : le point de vue des hommes.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Lin, Z., et G. Kiefl
Sous presse *Custody Arrangements, Parenting and Child Outcomes: An Exploratory Analysis of Canadian Longitudinal Data.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Marcil-Gratton, Nicole, et Céline Le Bourdais
1999 *Garde des enfants, droit de visite et pension alimentaire : résultats tirés de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Ministère de la Justice du Canada
1997 *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants — formule relative à la table des paiements : rapport technique.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Moyer, S.
2004 *Les ententes relatives à la garde des enfants : caractéristiques et répercussions.* Ottawa : ministère de la Justice du Canada.
- Walker, J.
1999 *Contact between children and violent parents: Summary of research in progress.* London: Lord Chancellor's Department (LCD Research). À l'adresse : <http://www.lcd.gov.uk/research/general/srp/srpcon.htm> (21 juin 2001).

**ANNEXE A : GUIDE D'ENTREVUES DE PARENTS
EN SITUATION DE GARDE PARTAGÉE**

GUIDE D'ENTREVUE DE PARENTS EN SITUATION DE GARDE PARTAGÉE

PARTIE I — RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

Cette première partie de l'entrevue vise à obtenir des renseignements généraux sur vous, vos enfants et votre ex-conjoint.

1. Pendant combien de temps avez-vous été marié à votre ex-conjoint?
 - 01 Moins d'un an
 - 02 1 an à moins de 2 ans
 - 03 2 ans à moins de 3 ans
 - 04 3 ans à moins de 4 ans
 - 05 4 ans à moins de 5 ans
 - 06 5 ans à moins de 10 ans
 - 07 10 ans et plus
 - 98 Ne sait pas
 - 99 Refuse de répondre

2. Depuis combien de temps êtes-vous séparés (c'est-à-dire que vous ne vivez plus ensemble)?
 - 01 Moins d'un an
 - 02 1 an à moins de 2 ans
 - 03 2 ans à moins de 3 ans
 - 04 3 ans à moins de 4 ans
 - 05 4 ans à moins de 5 ans
 - 06 5 ans à moins de 10 ans
 - 07 10 ans et plus
 - 98 Ne sait pas
 - 99 Refuse de répondre

3. De quel sexe sont les enfants nés de votre union avec votre ex-conjoint et quel âge ont-ils?

	Prénom	Sexe	Âge
1 ^{er} enfant			
2 ^e enfant			
3 ^e enfant			
4 ^e enfant			
5 ^e enfant			
6 ^e enfant			
7 ^e enfant			
8 ^e enfant			
9 ^e enfant			
10 ^e enfant			
11 ^e enfant			

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

PARTIE II — ENTENTES AU MOMENT DE LA SÉPARATION

Les questions suivantes portent sur les conditions de résidence qui ont suivi immédiatement la séparation.

4. Durant la période qui a suivi immédiatement votre séparation, quelles étaient les conditions de résidence pour chacun des enfants issus du mariage avec votre ex-conjoint? **(RÉPÉTER POUR CHAQUE ENFANT. SI LE RÉPONDANT DIT QUE LES CONDITIONS ONT CHANGÉ AVEC LE TEMPS, LUI DEMANDER DE PARLER DES CONDITIONS QUI PRÉVALAIENT APRÈS LA SÉPARATION ET AVANT LE DIVORCE)**

	Garde partagée (01)	Principalement avec le répondant (02)	Principalement avec le conjoint (03)	Avec ni l'un ni l'autre des parents (04)	Ne sait pas (98)	Refuse de répondre (99)
1 ^{er} enfant						
2 ^e enfant						
3 ^e enfant						
4 ^e enfant						
5 ^e enfant						
6 ^e enfant						
7 ^e enfant						
8 ^e enfant						
9 ^e enfant						
10 ^e enfant						
11 ^e enfant						

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

5. Sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « très satisfait » et 5, « totalement insatisfait », à votre avis, dans quelle mesure étiez-vous satisfait de ces conditions de résidence dans la période qui a suivi immédiatement votre séparation?

Très satisfait 1 2 3 4 5 Totalement insatisfait

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

- 5a. (Si 3 à 5) Quel type de conditions auriez-vous préféré?

97 Sans objet

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

6. À quelle distance approximative vous et votre ex-conjoint viviez-vous au moment de la séparation? **(SI LES CHOSES ONT CHANGÉ AVEC LE TEMPS, DEMANDER QUELLE ÉTAIT LA DISTANCE POUR LES CONDITIONS QUI ONT DURÉ LE PLUS LONGTEMPS DURANT LA PÉRIODE)**

- | | | | |
|----|--|----|---|
| 01 | Distance de marche | 08 | Au-delà de 1 000 km (Canada ou États-Unis; < 625 milles ou 10 h en auto)? |
| 02 | 10 km (6 milles ou 10 min en auto)? | 09 | À l'extérieur du Canada ou des États-Unis? |
| 03 | 50 km (30 milles ou 30 min en auto)? | 98 | Ne sait pas |
| 04 | 100 km (60 milles ou 1 h en auto)? | 99 | Refuse de répondre |
| 05 | 200 km (120 milles ou 2 h en auto)? | | |
| 06 | 400 km (250 milles ou 4 h en auto)? | | |
| 07 | 1 000 km (625 milles ou 10 h en auto)? | | |

7. *(Si un ou des enfants ne vivaient pas avec le répondant)* Aviez-vous un droit de garde ou de visite des enfants?

- | | | | |
|----|------------|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |
| 97 | Sans objet | | |

7a. *Si oui*, à quelle fréquence s'effectuaient vos visites?

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 01 | Presque tous les jours | 07 | Toutes les deux fins de semaine et deux autres jours |
| 02 | Toutes les fins de semaine | 08 | Toutes les deux semaines |
| 03 | Toutes les fins de semaine et un autre jour | 09 | Tous les mois |
| 04 | Toutes les fins de semaine et deux autres jours | 10 | Quatre fois par année |
| 05 | Toutes les deux fins de semaine | 11 | Une fois par année ou moins souvent |
| 06 | Toutes les deux fins de semaine et un autre jour | 12 | Autre |
| | | 97 | Sans objet |
| | | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

8. Est-ce que vous et votre ex-conjoint aviez conclu une entente pour le transfert des enfants (aller les chercher et les reconduire)?

- | | | |
|-----|----|--------------------|
| Oui | 98 | Ne sait pas |
| Non | 99 | Refuse de répondre |

8a. *Si oui*, précisez _____

9. Durant la période qui a suivi la séparation, est-ce que vous et votre ex-conjoint avez été capables de conclure une entente de séparation vous-mêmes, avez-vous eu recours aux services d'un avocat pour régler les points de désaccord ou certains de ces points ont-ils été réglés devant le tribunal?

- | | | | |
|----|--|----|---|
| 01 | Aucune entente avant le divorce | 03 | Nous avons conclu une entente avec les services d'un avocat |
| 02 | Nous avons conclu une entente nous-mêmes | 04 | Tribunal |
| | | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

10. Quels points, le cas échéant, ont-ils fait l'objet d'un désaccord?

- | | | | |
|----|--------------------------------------|----|--|
| 01 | Pension alimentaire pour enfants | 07 | Clause sur le coût de la vie (inflation) |
| 02 | Garde | 08 | Clause de révision |
| 03 | Droit de visite | 09 | Autre : _____ |
| 04 | Pension alimentaire pour conjoint | 98 | Ne sait pas |
| 05 | Arrérages | 99 | Refuse de répondre |
| 06 | Disposition de cessation de paiement | | |

PARTIE III — ENTENTES AU MOMENT DU DIVORCE

Les prochaines questions portent sur les conditions de résidence au moment de votre divorce.

11. Au moment de votre divorce, que prévoyait votre entente sur les conditions de résidence pour chacun des enfants issus de votre mariage avec votre ex-conjoint? (**RÉPÉTER POUR CHAQUE ENFANT**)

	Garde partagée (01)	Principalement avec le répondant (02)	Principalement avec le partenaire (03)	Avec ni l'un ni l'autre des parents (04)	Ne sait pas (98)	Refuse de répondre (99)
1 ^{er} enfant						
2 ^e enfant						
3 ^e enfant						
4 ^e enfant						
5 ^e enfant						
6 ^e enfant						
7 ^e enfant						
8 ^e enfant						
9 ^e enfant						
10 ^e enfant						
11 ^e enfant						

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

12. Cette entente a-t-elle été véritablement appliquée, ou y a-t-il eu des éléments de l'entente officielle de divorce sur les conditions de résidence qui n'ont pas véritablement été appliqués après le divorce?

- 01 Entente de divorce appliquée
02 Certains éléments n'ont pas été appliqués

- 98 Ne sait pas
99 Refuse de répondre

- 12a. *Si certains éléments n'ont pas été appliqués, quels étaient-ils?*

- 97 Sans objet
98 Ne sait pas

- 99 Refuse de répondre

13. À quelle distance l'un de l'autre, vous et votre ex-conjoint, viviez-vous au moment du divorce?

- | | | | |
|----|--|----|---|
| 01 | Distance de marche | 08 | Au-delà de 1 000 km (Canada ou États-Unis; < 625 milles ou 10 h en auto)? |
| 02 | 10 km (6 milles ou 10 min en auto)? | | |
| 03 | 50 km (30 milles ou 30 min en auto)? | 09 | À l'extérieur du Canada ou des États-Unis? |
| 04 | 100 km (60 milles ou 1 h en auto)? | 98 | Ne sait pas |
| 05 | 200 km (120 milles ou 2 h en auto)? | 99 | Refuse de répondre |
| 06 | 400 km (250 milles ou 4 h en auto)? | | |
| 07 | 1 000 km (625 milles ou 10 h en auto)? | | |

14. (SI L'ENFANT OU LES ENFANTS NE VIVAIENT PAS AVEC LE RÉPONDANT)
Aviez-vous un droit de garde ou de visite des enfants?

- | | | | |
|----|------------|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |
| 97 | Sans objet | | |

14a. (Si oui) À quelle fréquence s'effectuaient vos visites?

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 01 | Presque tous les jours | 07 | Toutes les deux fins de semaine et deux autres jours |
| 02 | Toutes les fins de semaine | 08 | Toutes les deux semaines |
| 03 | Toutes les fins de semaine et un autre jour | 09 | Tous les mois |
| 04 | Toutes les fins de semaine et deux autres jours | 10 | Quatre fois par année |
| 05 | Toutes les deux fins de semaine | 11 | Une fois par année ou moins souvent |
| 06 | Toutes les deux fins de semaine et un autre jour | 12 | Autre |
| | | 97 | Sans objet |
| | | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

15. Est-ce que l'entente de divorce a entraîné des changements dans la façon dont vous et votre ex-conjoint vous entendiez pour aller chercher et reconduire les enfants?

- | | | | |
|----|--------------------------------|----|--------------------|
| 01 | Oui, il y a eu des changements | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non, aucun changement | 99 | Refuse de répondre |
| 03 | Aucune entente | | |

15a. (Si oui) Précisez _____

- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

16. Au moment du divorce, est-ce que vous et votre ex-conjoint avez été capables de conclure une entente vous-mêmes, avez-vous eu recours aux services d'un avocat pour régler les points de désaccord ou certains de ces points ont-ils été réglés devant le tribunal?

- | | | | |
|----|--|----|--------------------|
| 01 | Nous avons conclu une entente nous-mêmes | 03 | Tribunal |
| 02 | Nous avons conclu une entente avec les services d'avocats ou d'autres spécialistes | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

17. Quels points, le cas échéant, ont fait l'objet de désaccord?

- | | | | |
|----|--------------------------------------|----|--|
| 01 | Pension alimentaire pour enfants | 07 | Clause sur le coût de la vie (inflation) |
| 02 | Garde | 08 | Clause de révision |
| 03 | Droit de visite | 09 | Autre : _____ |
| 04 | Pension alimentaire pour conjoint | 98 | Ne sait pas |
| 05 | Arrérages | 99 | Refuse de répondre |
| 06 | Disposition de cessation de paiement | | |

18. Est-ce que des avocats, des médiateurs, des travailleurs sociaux ou d'autres spécialistes sont intervenus dans la conclusion de votre entente devant le tribunal?

- | | | | |
|----|--|----|--------------------|
| 01 | Avocat du répondant | 05 | Travailleur social |
| 02 | Avocat de l'ex-conjoint | 06 | Autre : _____ |
| 03 | Avocat de l'organisme gouvernemental (bien-être) | 98 | Ne sait pas |
| 04 | Médiateur | 99 | Refuse de répondre |

18a. (*S'il y a eu intervention d'un spécialiste*) À votre avis, quel rôle ce ou ces spécialistes ont-ils joué pour en arriver à l'entente qu'a prévu le divorce?

-
- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

19. Avez-vous suivi des cours sur le rôle parental durant la période du divorce?

- | | |
|----|--------------------|
| 01 | Oui |
| 02 | Non |
| 98 | Ne sait pas |
| 99 | Refuse de répondre |

20. Au moment de votre divorce, votre entente judiciaire prévoyait-elle la participation à un programme de formation au rôle de parent?

01 Oui
02 Non

98 Ne sait pas
99 Refuse de répondre

PARTIE IV — ENTENTES ACTUELLES

Cette série de questions porte sur les conditions de résidence et sur vos ententes de garde en vigueur.

21. Depuis votre divorce, des changements ont-ils été apportés aux conditions de résidence de l'un ou de l'autre de vos enfants?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

(SI NON, PASSER À LA PARTIE V)

22. Ces changements ont-ils fait l'objet d'une entente à l'amiable entre vous et l'autre parent, ou de façon officielle devant le tribunal?

- | | | | |
|----|--|----|--------------------|
| 01 | À l'amiable | 98 | Ne sait pas |
| 02 | De façon officielle
(Combien _____) | 99 | Refuse de répondre |

23. Quelles sont les conditions de résidence actuelles pour chacun des enfants issus de votre mariage avec votre ex-conjoint? (**RÉPÉTER POUR CHAQUE ENFANT**)

	Garde partagée (01)	Principalement avec le répondant (02)	Principalement avec le partenaire (03)	Avec ni l'un ni l'autre des parents (04)	Ne sait pas (98)	Refuse de répondre (99)
1 ^{er} enfant						
2 ^e enfant						
3 ^e enfant						
4 ^e enfant						
5 ^e enfant						
6 ^e enfant						
7 ^e enfant						
8 ^e enfant						
9 ^e enfant						
10 ^e enfant						

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

24. À quelle distance l'un de l'autre vous et votre ex-conjoint vivez-vous actuellement?

- | | | | |
|----|--------------------------------------|----|---|
| 01 | Distance de marche | 06 | 400 km (250 milles ou 4 h en auto)? |
| 02 | 10 km (6 milles ou 10 min en auto)? | 07 | 1 000 km (625 milles ou 10 h en auto)? |
| 03 | 50 km (30 milles ou 30 min en auto)? | 08 | Au-delà de 1 000 km (Canada ou États-Unis; < 625 milles ou 10 h en auto)? |
| 04 | 100 km (60 milles ou 1 h en auto)? | | |
| 05 | 200 km (120 milles ou 2 h en auto)? | | |

- | | | | |
|----|--|----|--------------------|
| 09 | À l'extérieur du Canada ou des États-Unis? | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

25. (Si un ou des enfants ne vivent pas avec le répondant) Avez-vous un droit de garde ou de visite de vos enfants?

- | | | | |
|----|------------|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |
| 97 | Sans objet | | |

25a. (Si oui) À quelle fréquence s'effectuent vos visites?

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 01 | Presque tous les jours | 07 | Toutes les deux fins de semaine et deux autres jours |
| 02 | Toutes les fins de semaine | 08 | Toutes les deux semaines |
| 03 | Toutes les fins de semaine et un autre jour | 09 | Tous les mois |
| 04 | Toutes les fins de semaine et deux autres jours | 10 | Quatre fois par année |
| 05 | Toutes les deux fins de semaine | 11 | Une fois par année ou moins souvent |
| 06 | Toutes les deux fins de semaine et un autre jour | 12 | Autre |
| | | 97 | Sans objet |
| | | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

26. Y a-t-il de nouvelles ententes entre vous et votre ex-conjoint pour le transfert des enfants (aller les chercher et les reconduire)?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

26a. (Si oui) Précisez _____

- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

PARTIE V — RESPONSABILITÉS PARENTALES

Les questions suivantes portent sur la façon dont vous et votre ex-conjoint avez partagé la responsabilité de l'éducation de vos enfants (en dehors des conditions de résidence).

27. Tous les jours, les parents prennent de nombreuses décisions concernant leurs enfants. Il peut s'agir de décisions relatives à l'école, à l'éducation religieuse, à la discipline, aux règles de comportement à la maison, aux heures de coucher, aux sports et aux loisirs et à de nombreux autres types de décisions.

Au moment de la séparation, est-ce que vous et votre ex-conjoint vous êtes entendus sur la façon dont ces décisions seraient prises?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

28. Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très satisfait » et 5, « totalement insatisfait », dans quelle mesure diriez-vous avoir été satisfait **durant la période qui a suivi la séparation** de la façon dont les décisions ont été prises au sujet des enfants?

- | | | | | | | |
|----------------|-------------|---|---|---|----|------------------------|
| Très satisfait | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | Totalement insatisfait |
| 98 | Ne sait pas | | | | 99 | Refuse de répondre |

28a. (Si 3 à 5) De quoi étiez-vous insatisfait?

-
- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

29. Est-ce que l'entente sur la façon de prendre les décisions a changé lorsque le divorce a été prononcé?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

29a. (Si oui) Dites comment :

-
- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

33. Même avec la garde partagée, il est courant de s'entendre pour répartir certaines responsabilités parentales. Je vais maintenant vous lire une liste de domaines de responsabilités parentales. En vous référant **à la période qui a suivi votre séparation et précédé votre divorce**, pouvez-vous me dire, pour chacun de ces domaines, s'il y en a un dont vous étiez principalement responsable, un dont votre ex-conjoint était principalement responsable ou un domaine qui était partagé entre vous deux? Y a-t-il d'autres domaines où les responsabilités étaient partagées?

	Principalement le répondant (01)	Principalement l'ex-conjoint (02)	Partagé (03)
Soins médicaux (médecin, dentiste)			
École (travaux à la maison, rencontres avec les enseignants, participation à des événements)			
Sports ou loisirs			
Magasinage pour les vêtements, l'équipement, nécessités autres que la nourriture			
Éducation religieuse			
Organisation de la garderie			

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

34. Est-ce que le divorce a modifié le partage des responsabilités?

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

34a. (*Si oui*) Dites comment :

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

35. Est-ce que le partage des responsabilités a été modifié depuis le prononcé du divorce?

01 Oui

02 Non

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

35a. (*Si oui*) Dites comment :

97 Sans objet
98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

PARTIE VI — DÉPENSES LIÉES À LA GARDE PARTAGÉE

Les questions suivantes portent sur les coûts qu'engendre le fait d'élever vos enfants dans deux domiciles distincts.

36. En vous référant à l'entente officielle du divorce, pouvez-vous me dire, pour les postes suivants de dépenses pour enfants, si l'**entente précise** qui, de vous ou de votre ex-conjoint, doit principalement les assumer, ou si les dépenses doivent être partagées entre les deux? Y a-t-il d'autres postes de dépenses prévus par votre entente de divorce?

	Principalement le répondant (01)	Principalement l'ex-conjoint (02)	Partagées (03)	Aucune référence dans l'entente (04)	Ne sait pas (98)
Nourriture					
Vêtement					
Mobilier					
Soins médicaux et dentaires					
Sports et loisirs					
Passe-temps					
Déplacements					
Dépenses scolaires					

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

37. Votre entente de divorce renferme-t-elle une disposition sur la pension alimentaire pour enfants?

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

37a. (Si oui) Pouvez-vous me dire en quoi consiste cette entente?

01 Le répondant paie la pension
alimentaire pour enfants

02 L'ex-conjoint paie la pension
alimentaire pour enfants

03 Autre : _____

97 Sans objet

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

37b. Quel est le montant mensuel de la pension alimentaire? _____

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

38. Le montant de la pension alimentaire pour les enfants a-t-il été établi en fonction des lignes directrices de l'Alberta sur la question?

01 Oui

02 Non

97 Sans objet

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

39. Maintenant, en pensant à la façon dont les dépenses sont **effectivement réparties**, pouvez-vous me dire, pour les mêmes postes de dépenses pour enfants, si c'est vous qui les payez, si c'est votre ex-conjoint ou si les dépenses sont partagées entre vous deux?

	Principalement le répondant (01)	Principalement l'ex-conjoint (02)	Partagées (03)	Aucune référence dans l'entente (04)	Ne sait pas (98)
Nourriture					
Vêtement					
Mobilier					
Soins médicaux et dentaires					
Sports et loisirs					
Passe-temps					
Déplacements					
Dépenses scolaires					

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

40. Depuis l'entente de divorce, y a-t-il eu des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été prévues?

01 Oui

02 Non

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

40a. (Si oui) En quoi consistent-elles? Qui les assume?
(NE COCHER QUE LES POSTES DE DÉPENSES DONNÉS PAR LE RÉPONDANT)

	Principalement le répondant (01)	Principalement l'ex-conjoint (02)	Partagées (03)
Nourriture			
Vêtement			
Mobilier			
Soins médicaux et dentaires			
Sports et loisirs			
Passe-temps			
Déplacements			
Dépenses scolaires			

97 Sans objet
 98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

41. (Si répondu oui à la question 40) Comment vous et votre ex-conjoint en êtes-vous venus à une entente sur la question de savoir qui devait payer ces dépenses supplémentaires?

01 Avons conclu nous-mêmes une entente mutuellement satisfaisante
 02 Aide d'un médiateur
 03 Recours au tribunal
 04 Aide d'un avocat

05 Ne sommes pas parvenus à une entente
 97 Sans objet
 98 Ne sait pas
 99 Refuse de répondre

42. Comment vous et votre ex-conjoint partagez-vous les petites dépenses ou faux frais des enfants que représentent l'argent de poche, l'achat de vêtements, les frais scolaires accessoires, l'hygiène personnelle?

01 Nous les payons chacun en fonction des besoins
 02 C'est le répondant qui paie habituellement

03 C'est l'ex-conjoint qui paie habituellement
 04 Autre _____
 98 Ne sait pas
 99 Refuse de répondre

43. Prévoyez-vous que votre entente de divorce pourrait devoir éventuellement être modifiée pour faire face à de nouvelles situations?

01 Oui
 02 Non

98 Ne sait pas
 99 Refuse de répondre

43a. (Si oui) Quels types d'événements ou de dépenses pourraient, à votre avis, entraîner des changements à l'entente actuelle?

- | | | | |
|----|--|----|--------------------------|
| 01 | Un parent déménage, donc des coûts de déplacement | 04 | L'enfant quitte le foyer |
| 02 | L'enfant fréquente l'université, le collège ou s'inscrit à un autre programme de formation | 05 | Autre _____ |
| 03 | Des dépenses majeures de soins médicaux ou dentaires | 97 | Sans objet |
| | | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

44. À votre avis, combien dépensez-vous en moyenne par mois pour les postes de dépenses suivants?

	Dépenses moyennes	Mensuelles / Annuelles	
Logement (loyer/hypothèque)		M	A
Entretien et réparations de la maison		M	A
Commodités		M	A
Vêtements (enfants seulement)		M	A
Mobilier (pour les enfants)		M	A
Jouets		M	A
Sports et loisirs		M	A
Passe-temps		M	A
Déplacements		M	A
Fournitures scolaires		M	A

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

45. Y a-t-il actuellement des points de désaccord entre vous et votre ex-conjoint au sujet des questions financières?

- 01 Oui
02 Non

- 98 Ne sait pas
99 Refuse de répondre

45a. (Si oui) Quels sont ces points de désaccord? (**LAISSER LE RÉPONDANT LES DÉTERMINER**)

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 01 | Pension alimentaire pour enfants | 06 | Dépenses imprévues (école, soins médicaux) |
| 02 | Dépenses liées à la maison familiale d'origine | 07 | Autre _____ |
| 03 | Dépenses courantes (p. ex., nourriture, vêtements) | 97 | Sans objet |
| 04 | Frais de déplacement liés aux responsabilités parentales | 98 | Ne sait pas |
| 05 | Sports et loisirs | 99 | Refuse de répondre |

45b. *(Si répondu oui à la question 45)* Comment allez-vous résoudre ces points de désaccord?

- 98 Ne sait pas
- 99 Refuse de répondre

PARTIE VII — RELATIONS ENTRE LES PARENTS

Cette partie de l'étude renferme des questions sur la nature des liens qui existent entre vous et votre ex-conjoint.

46. À quelle fréquence avez-vous des contacts avec votre ex-conjoint?

- | | | | |
|----|------------------------|----|--------------------|
| 01 | Presque tous les jours | 05 | Rarement |
| 02 | Toutes les semaines | 06 | Jamais |
| 03 | Tous les mois | 98 | Ne sait pas |
| 04 | À l'occasion | 99 | Refuse de répondre |

47. Quels types de contacts vous et votre ex-conjoint avez-vous le plus souvent?

- | | | | |
|----|-------------------------------------|----|--------------------|
| 01 | Téléphoniques | 05 | Autre _____ |
| 02 | Personnels | 98 | Ne sait pas |
| 03 | Courrier/courrier électronique | 99 | Refuse de répondre |
| 04 | Surtout par l'entremise des enfants | | |

48. Sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très amicaux » et 5, « très hostiles », comment décririez-vous la nature de vos contacts avec votre ex-conjoint?

- | | | | | | | | |
|--------------|-------------|---|---|---|---|---------------|--------------------|
| Très amicaux | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | Très hostiles | |
| 98 | Ne sait pas | | | | | 99 | Refuse de répondre |

49. Advenant une urgence, comptez-vous sur votre ex-conjoint pour s'occuper des enfants ou aller les chercher?

- | | | | |
|----|---------------------|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |
| 03 | N'y ai jamais pensé | | |

50. Avant de vous séparer, comment vous et votre ex-conjoint preniez-vous les décisions au sujet de l'éducation des enfants?

- | | | | |
|----|---|----|--|
| 01 | Discussions de nos responsabilités parentales de façon régulière | 04 | Le répondant prenait habituellement les décisions |
| 02 | Discussions des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient | 05 | L'ex-conjoint prenait habituellement les décisions |
| 03 | Preions ensemble les décisions au fur et à mesure des besoins | 98 | Ne sait pas |
| | | 99 | Refuse de répondre |

PARTIE VIII — CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS

Cette partie de l'entrevue vise à évaluer les répercussions de la garde partagée sur vos enfants.

54. Dans l'ensemble, dans quelle mesure diriez-vous que les enfants sont heureux des conditions actuelles de résidence, sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très heureux » et 5, « très malheureux »?

Très heureux 1 2 3 4 5 Très malheureux

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

54a. À votre avis, qu'est-ce qui fait que vos enfants sont heureux des conditions actuelles?

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

54b. À votre avis, qu'est-ce qui fait que vos enfants sont malheureux des conditions actuelles?

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

55. Avez-vous remarqué des changements dans le comportement de vos enfants avec les conditions actuelles de résidence (*rappeler que ces changements peuvent être positifs ou négatifs*)?

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

55a. (*Si oui*) Veuillez décrire ces changements.

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

55b. (Si répondu oui à la question 55) À votre avis, qu'est-ce qui explique ces changements?

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

56. Remarquez-vous des différences dans le comportement des enfants lorsqu'ils reviennent du domicile de l'autre parent (*rappeler qu'il peut s'agir de changements positifs ou négatifs*)

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

56a. (Si oui) Veuillez décrire ces changements.

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

56b. (Si répondu oui à la question 56) À votre avis, qu'est-ce qui explique ces changements?

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

57. Malgré toutes vos bonnes intentions, à votre avis, les enfants se trouvent-ils souvent pris au milieu de désaccords entre vous et votre ex-conjoint, sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très souvent » et 5, « jamais ».

Très souvent 1 2 3 4 5 Jamais

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

58. S'il n'en avait tenu qu'à vous, y a-t-il des changements aux conditions de résidence qui, à votre avis, auraient pu être plus avantageux pour les enfants?

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

58a. *(Si oui) Quels sont-ils?*

97 Sans objet
98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

PARTIE IX — SATISFACTION DES PARENTS

Cette partie de l'entrevue porte sur votre satisfaction ou insatisfaction générale à l'égard de l'entente actuelle de garde partagée.

59. Dans l'ensemble, dans quelle mesure diriez-vous être satisfait de l'entente de garde partagée en vigueur, sur une échelle de 1 à 5, 1 étant « très satisfait » et 5, « très insatisfait »?

Très satisfait 1 2 3 4 5 Très insatisfait

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

59a. *En quoi, le cas échéant, l'entente actuelle vous paraît-elle satisfaisante?*

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

59b. *En quoi, le cas échéant, l'entente actuelle vous paraît-elle insatisfaisante?*

97 Sans objet

99 Refuse de répondre

98 Ne sait pas

60. En vous référant tout particulièrement aux ententes officielles qui ont été établies au moment de votre divorce au sujet des enfants, diriez-vous qu'elles étaient satisfaisantes?

01 Oui

98 Ne sait pas

02 Non

99 Refuse de répondre

60a. *(Si oui) Qu'est-ce que vous aimiez dans ces ententes qui ont été établies au moment du divorce?*

- 97 Sans objet
- 98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

60b. (Si non) Qu'est-ce que vous n'aimiez pas?

- 97 Sans objet
- 98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

61. Diriez-vous que vous et votre ex-conjoint avez respecté strictement les ententes officielles établies au moment du divorce ou que tous deux avez fait des ajustements pour tenir compte des circonstances?

- 01 Les deux ont respecté strictement l'entente
- 02 Les deux ont effectué des ajustements ensemble

- 03 L'ex-conjoint la respecte strictement mais moi, pas toujours
- 04 J'y adhère strictement, mais l'ex-conjoint, pas toujours
- 05 Autre _____

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

62. À votre avis, quelles sont les conditions nécessaires au fonctionnement d'une entente de garde partagée?

98 Ne sait pas

99 Refuse de répondre

62. Croyez-vous que des facteurs non directement liés à l'éducation des enfants, comme le montant de la pension alimentaire ou les désaccords sur le partage du patrimoine familial, ont eu un effet sur le bon fonctionnement de votre entente de garde partagée?

- 01 Oui
- 02 Non

- 98 Ne sait pas
- 99 Refuse de répondre

63a. (Si oui) Quels sont ces facteurs, et en quoi ont-ils eu un effet sur l'entente de garde partagée?

-
- 97 Sans objet
 - 98 Ne sait pas
 - 99 Refuse de répondre

PARTIE X — DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

64. Encore quelques questions pour nous aider à préciser vos réponses.

(INSCRIRE LE SEXE DU RÉPONDANT)

01 Homme

02 Femme

65. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

01 18-24

06 46-50

02 25-30

07 51-55

03 31-35

08 56-60

04 36-40

09 Plus de 60 ans

05 41-45

99 Refuse de répondre

66. Quelle est la première langue que vous avez apprise dans votre enfance et que vous comprenez toujours?

01 Anglais

99 Refuse de répondre

02 Français

Autre _____

98 Ne sait pas

67. Quelle langue parlez-vous actuellement à la maison?

01 Anglais

99 Refuse de répondre

02 Français

Autre _____

98 Ne sait pas

68. Quel est votre niveau de scolarité le plus élevé?

01 Aucune instruction

09 Diplôme universitaire de premier cycle

02 Études primaires non terminées

10 Études universitaires de deuxième cycle non terminées

03 Diplôme d'études primaires

11 Diplôme universitaire de deuxième cycle

04 Études secondaires non terminées

12 Autre : _____

05 Diplôme d'études secondaires

98 Ne sait pas

06 Cours de collège technique, professionnel ou communautaire non terminé

99 Refuse de répondre

07 Diplôme d'un collège technique, professionnel ou communautaire

08 Études universitaires de premier cycle non terminées

69. Occupez-vous actuellement un emploi rémunéré à l'extérieur de la maison?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

69a. (*Si oui*) Est-ce que vous ...

- | | | | |
|----|-----------------------------|----|--------------------|
| 01 | Travaillez à temps plein? | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Travaillez à temps partiel? | 99 | Refuse de répondre |
| 97 | Sans objet | | |

69b. (*Si non*) Est-ce que vous ...

- | | | | |
|----|---|----|------------------------|
| 01 | Restez à la maison? | 06 | Autre (précisez) _____ |
| 02 | Êtes retraité? | 97 | Sans objet |
| 03 | Êtes étudiant? | 98 | Ne sait pas |
| 04 | Êtes sans emploi? | 99 | Refuse de répondre |
| 05 | Êtes en congé d'invalidité, de maladie ou d'accident? | | |

70. Dans lequel des groupes suivants votre revenu annuel total **personnel avant impôt** se situe-t-il?

- | | | | |
|----|------------------------|----|-------------------------|
| 01 | Aucun revenu personnel | 09 | 70 000 \$ à 79 999 \$ |
| 02 | Moins de 15 000 \$ | 10 | 80 000 \$ à 89 999 \$ |
| 03 | 15 000 \$ à 19 999 \$ | 11 | 90 000 \$ à 99 999 \$ |
| 04 | 20 000 \$ à 29 999 \$ | 12 | 100 000 \$ à 149 999 \$ |
| 05 | 30 000 \$ à 39 999 \$ | 13 | 150 000 \$ et plus |
| 06 | 40 000 \$ à 49 999 \$ | 98 | Ne sait pas |
| 07 | 50 000 \$ à 59 999 \$ | 99 | Refuse de répondre |
| 08 | 60 000 \$ à 69 999 \$ | | |

71. Dans lequel des groupes suivants le revenu annuel total **de votre ménage avant impôt** se situe-t-il?

- | | | | |
|----|------------------------|----|-------------------------|
| 01 | Aucun revenu personnel | 09 | 70 000 \$ à 79 999 \$ |
| 02 | Moins de 15 000 \$ | 10 | 80 000 \$ à 89 999 \$ |
| 03 | 15 000 \$ à 19 999 \$ | 11 | 90 000 \$ à 99 999 \$ |
| 04 | 20 000 \$ à 29 999 \$ | 12 | 100 000 \$ à 149 999 \$ |
| 05 | 30 000 \$ à 39 999 \$ | 13 | 150 000 \$ et plus |
| 06 | 40 000 \$ à 49 999 \$ | 98 | Ne sait pas |
| 07 | 50 000 \$ à 59 999 \$ | 99 | Refuse de répondre |
| 08 | 60 000 \$ à 69 999 \$ | | |

PARTIE XI — ENTREVUE AVEC LES ENFANTS

72. Pour donner suite aux entrevues de parents comme celle-ci, nous aimerions peut-être parler à certains enfants de la façon dont ils ont vécu les nouvelles conditions de résidence après la séparation. Nous aimerions surtout entendre leur point de vue sur la garde partagée et leur demander si elle a bien fonctionné pour eux. Si on vous demandait que vos enfants participent à une entrevue de ce genre, seriez-vous d'accord?

- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |
| 03 | Pas certain | | |

73. Aimeriez-vous imposer des conditions avant de donner votre accord?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

73a. (Si oui) Lesquelles? _____

- | | | | |
|----|-------------|----|--------------------|
| 97 | Sans objet | 99 | Refuse de répondre |
| 98 | Ne sait pas | | |

73b. Croyez-vous que vos enfants accepteraient de participer?

- | | | | |
|----|-----|----|--------------------|
| 01 | Oui | 98 | Ne sait pas |
| 02 | Non | 99 | Refuse de répondre |

74. Nous allons contacter d'autres parents de l'Alberta qui ont conclu une entente de garde partagée pour mener des entrevues semblables, y compris votre ex-conjoint. Avez-vous le numéro de téléphone de cette personne?

Voilà, ce sont toutes les questions que j'avais à vous poser. Merci beaucoup de votre participation à notre recherche. Est-ce que vous aimeriez recevoir un sommaire du rapport de recherche? Si oui, à quelle adresse devrions-nous l'envoyer? (Le rapport ne sera pas prêt avant l'automne.)

**ANNEXE B : POINTS DE DÉSACCORD SIGNALÉS ENTRE
PARENTS ET FACTEURS SIGNALÉS QUI PERMETTENT DE LES
ÉVITER**

POINTS DE DÉSACCORD SIGNALÉS ENTRE PARENTS ET FACTEURS SIGNALÉS QUI PERMETTENT DE LES ÉVITER

1. POINTS DE DÉSACCORD

Problèmes associés aux valeurs parentales

- Conjoint donne trop facilement — n’enseigne pas aux enfants la valeur de l’argent et les responsabilités.
- Disparité des niveaux de vie entre les deux foyers; le père estime que les enfants n’ont pas besoin d’avoir tout ce qu’il y a de mieux.
- Questions touchant à l’éducation en général (2 cas).
- L’enfant a des problèmes à l’école, mais la mère ne veut pas en discuter.

Désaccords sur les règles de conduite des enfants

- Le père donne trop de liberté à sa fille — mais il ne veut pas en discuter.
- Différences de règles entre les deux foyers.
- L’enfant utilise la moto du père, ce que la mère n’aime pas.
- Chez la mère, les enfants conduisent des motos tout terrain, alors que le père estime qu’ils sont trop jeunes pour cela. La fille s’est cassé le bras la première fois qu’elle a utilisé une de ces motos.
- Les règles à respecter — le répondant veut que les règles soient les mêmes dans chaque foyer — heure de coucher; manières; brossage des dents; ceintures de sécurité.
- Désaccord au sujet du temps consacré aux sports et des répercussions sur les études.
- Discipline (2 cas).
- Responsabilité parentale élémentaire — heure de coucher, repas — l’ex-conjoint ne s’occupe pas de ces choses et n’a pas de routine pour les enfants.

Désaccords sur le temps passé avec les enfants

- Les enfants veulent rester en ville pour être avec leurs amis, mais la fin de semaine est le seul moment où le père les voit.
- N’est pas d’accord pour laisser la fille avec le copain de la mère — le répondant aimerait pouvoir refuser le premier.

- Quand il a l'enfant, le père le confie à une gardienne ou à des amis — la mère pense qu'il devrait passer tout son temps avec l'enfant, ou le lui laisser plutôt que de payer une gardienne.
- Soutien aux activités parascolaires.

Désaccords au sujet de la religion

- Les enfants doivent fréquenter l'école catholique.
- La répondante expose la fille à différentes religions, mais le père n'aime pas cela.

Reproches généraux envers l'autre parent

- Le père tente de créer un nouveau foyer pour les enfants en coupant les liens avec la mère et la famille élargie (dans ce cas, les parents ne se voient qu'au tribunal, et les deux ont fait l'objet d'une injonction).
- L'ex-mari est égoïste — si quelque chose dérange ses plans, il refuse de s'en acquitter.

2. FACTEURS QUI PERMETTENT D'ÉVITER LES DÉSACCORDS

Aux 19 répondants qui ont dit ne pas avoir actuellement de points de désaccord avec leur ex-conjoint, nous avons demandé comment ils pensaient y être parvenus. La raison principale qui ressort de leurs réponses est que les parents font passer en premier l'intérêt des enfants pour éviter tout désaccord. Quatorze des dix-neuf répondants ont dit que c'était là pour eux une véritable motivation. Pour certains, c'était la seule explication, alors que pour d'autres, il pouvait y avoir plusieurs explications.

- Les parents ne discutent jamais de l'éducation des enfants, la mère ne s'occupe pas de l'enfant.
- Respect mutuel.
- On ne discute pas d'argent.
- On aborde les sujets d'un point de vue neutre (ni offensif ni défensif).
- Les responsabilités parentales sont toujours soumises à discussion.
- Les deux sont ouverts à une discussion honnête.
- On négocie dans tous les cas.
- On évite les conflits de personnalités, l'ancienne relation n'entre pas en ligne de compte
- Les parents essaient d'améliorer leurs communications.
- Le répondant est très souple.

- Peu de problèmes à régler, maintien du statu quo.
- Le répondant ne s'énerve pas ou ne se laisse pas emporter par la discussion.
- Les deux sont intelligents et ont la maturité nécessaire pour comprendre que la garde partagée doit fonctionner.
- Les parents ont les mêmes opinions sur les principales questions.
- Les parents sont disposés à travailler ensemble, sans amertume, ni vengeance.
- Les deux sont des professionnels; connaissent l'autre partie; ont recherché l'aide de professionnels en matière de communication.
- Les deux font raisonnablement preuve de maturité.

**ANNEXE C : MOTIFS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION
DES PARENTS À L'ÉGARD DES
CONDITIONS DE RÉSIDENCE**

MOTIFS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION DES PARENTS À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Les répondants ont été invités à réfléchir au contenu officiel de leurs ententes de divorce concernant les enfants, et à dire si elles étaient alors satisfaisantes. Ils ont également été invités à faire des commentaires sur ce qu'ils aimaient ou n'aimaient pas dans ces ententes de divorce. Quatre-vingt pour cent des répondants se sont dits satisfaits des ententes officiellement établies au moment du divorce. Six répondants ont dit ne pas être satisfaits et deux ont refusé de répondre.

Motifs de satisfaction

- Tout est partagé à part égale, tout est équitable (4).
- Tout est mis par écrit et détaillé (4).
- Les parents les ont rédigées et y ont travaillé ensemble (4).
- Entente fluide et souple (4).
- A été établie dans l'intérêt de l'enfant (3).
- Ni lutte de pouvoir ni affrontement (2).
- Bien réfléchi par les deux parents (2).
- C'est simple.
- Reflétait les ententes de garde qu'appliquaient alors les parents (2).
- Ne paie/ne reçoit pas de pension alimentaire pour enfants.
- A l'enfant la moitié du temps.
- A pu élever sa fille.
- Les responsabilités parentales sont partagées.
- La garde partagée est bonne en principe.
- Elle permet aux deux parents de se tenir au courant.

Motifs d'insatisfaction

- Le seul fait d'avoir la garde partagée (2).
- L'entente prévoyait que le répondant aurait les enfants toutes les deux fins de semaine, plus autres deux jours, et qu'il paierait la pension alimentaire pour enfants. En réalité, il les a la moitié du temps (180 jours) et paie toujours la pension alimentaire pour enfants.
- L'entente stipule que le répondant ne peut déménager sans l'autorisation du tribunal.
- Même si la répondante a obtenu de l'argent, elle n'a jamais vraiment été informée de ses droits sur le plan financier.
- Le paiement de la pension alimentaire pour enfants cause beaucoup de problèmes entre les parents.
- L'entente de garde n'est pas souple.
- L'entente n'est pas efficace — il faut s'adresser au tribunal pour y apporter des changements et cela coûte cher.

**ANNEXE D : MOTIFS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION
DES ENFANTS À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE RÉSIDENCE**

MOTIFS SIGNALÉS DE SATISFACTION OU D'INSATISFACTION DES ENFANTS À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Afin de trouver des facteurs susceptibles d'influer sur la satisfaction des enfants, nous avons demandé aux répondants de faire des commentaires sur ce qui, dans les conditions actuelles, faisait que leurs enfants étaient heureux ou malheureux. Trois répondants n'ont donné que des réponses négatives, 14 ont donné des réponses positives et négatives et 13 n'ont donné que des réponses positives. Un répondant n'a fait aucun commentaire, ni dans un sens ni dans l'autre. Les commentaires sont énumérés ci-dessous, le chiffre entre parenthèses indiquant le nombre de répondants ayant fait le même commentaire.

Motifs de satisfaction des enfants à l'égard des conditions

- Les parents s'entendent — aucune tension entre eux; ils ont de bonnes relations (ouvertes et souples) (15).
- Les enfants apprécient l'influence de leurs deux parents et les relations qu'ils ont avec chacun; ils sont avec les deux parents de façon régulière (11).
- Les parents font preuve de maturité et font passer en premier l'intérêt des enfants; les parents règlent les problèmes (3).
- Les enfants savent que les deux parents les aiment (3).
- L'école, les amis, le voisinage et les activités parascolaires n'ont pas changé (4).
- Ils passent plus de temps qu'avant avec le père (2).
- L'enfant est chez lui à chacun des deux endroits (3).
- L'enfant a beaucoup d'influence; il participe aux décisions que prennent les parents (2).
- Les enfants comprennent que les relations qu'entretiennent leurs parents n'ont rien à voir avec eux.
- On ne parle jamais en mal de l'autre.
- Chaque parent appuie les décisions de l'autre; ils se respectent.
- Le calendrier de résidence est régulier; les enfants savent où ils vont habiter un jour donné.
- Les mêmes règles s'appliquent dans les deux foyers.
- Ils ont beaucoup de choses « en double ».
- Les enfants apprécient un changement de décor.

- C'est un prétexte pour les devoirs pas faits ou un vêtement perdu.
- Financièrement à l'aise — moins de contraintes.
- Atmosphère stable à la maison du répondant (père).

Motifs d'insatisfaction des enfants à l'égard des conditions

- Aller-retour entre les parents (6).
- Ils aimeraient que les parents reviennent ensemble, qu'ils soient encore ensemble (3).
- Différences de règles entre les deux foyers ou absence perçue de règles dans l'un d'eux (3).
- Parfois, les enfants veulent être chez un parent, alors que c'est au tour de l'autre parent de les avoir (3).
- Nouvelles relations du parent; belle-mère, belle-famille sont parfois cause d'insatisfaction (3).
- La qualité du temps passé avec un parent n'est pas bonne; l'enfant n'aime pas aller dans la maison du parent (2).
- L'enfant doit expliquer sa structure familiale aux gens — pourquoi il a deux pères.
- Chez un parent, on impose des restrictions.
- L'enfant n'a pas son vêtement ou son jouet au moment où il veut l'avoir.
- Deux enfants. La fille a tenté de se suicider, elle ne peut vivre avec la mère malgré des séances de counselling. Le père est violent envers sa fille et préférerait son fils avant la tentative de suicide; maintenant, il lui laisse faire ce qu'elle veut. Le fils manipule le père, surtout pour avoir de l'argent.

**ANNEXE E : CHANGEMENTS SIGNALÉS DANS LE
COMPORTEMENT DES ENFANTS
ET EXPLICATION DES PARENTS**

CHANGEMENTS SIGNALÉS DANS LE COMPORTEMENT DES ENFANTS ET EXPLICATION DES PARENTS

Tableau E-1 Changements signalés dans le comportement des enfants avec les conditions actuelles de résidence et explication des parents

	Comportement	Explication
1	La fille acquiert de la maturité et prend ses responsabilités; le fils est en colère parce qu'il doit aller chez son père les fins de semaine.	La fille obtient du counselling à l'école; le fils veut rester avec sa mère pour être près de ses amis.
2	Plus ouvert et plus capable d'avoir des relations sociales.	A appris à s'adapter à deux foyers différents.
3	L'ex-femme est un parent « agréable », le fils veut avoir la même attention de son père — pas toujours possible.	Rôles parentaux partagés — règles différentes dans chacun des foyers; manque d'uniformité.
4	Aucune règle dans l'autre maison, donc difficile d'établir des règles dans cette maison-ci. Quatre-vingt-dix pour cent des punitions que reçoivent les enfants leur sont données le lundi, après avoir passé la fin de semaine chez leur mère.	Manque de discipline chez la mère.
5	Le fils est tranquille et a des sautes d'humeur; il lui faut trois jours pour « se déprogrammer ».	Pour le père, tout ce que le fils fait n'est jamais suffisant, surtout en sports.
6	Mouille son lit chez son père.	Le père le laisse boire avant de se mettre au lit; peut-être problèmes sous-jacents — le père dit aux enfants que la mère ne veut pas qu'ils forment une famille.
7	L'enfant semble plus heureux.	Il y a maintenant plus de stabilité dans la vie de la mère.
8	La fille semble plus inquiète au sujet du père, du fait qu'il n'est pas remarié.	Parce que la mère s'est remariée.
9	Plus sûre et confiante.	Comprend que la séparation n'est pas la fin du monde; on lui a fait comprendre que les problèmes et les difficultés peuvent être aplanis.
10	Le fils plus âgé était amer et l'est toujours; la fille était plus dépendante.	Le fils plus âgé était plus conscient de ce qui se passait; la fille était mal dans sa peau.

	Comportement	Explication
11	Comme le divorce s'est produit durant les premières années d'apprentissage de l'enfant, elle a accusé des retards dans certains domaines (p. ex., apprendre à devenir propre).	Vie chambardée; deux foyers distincts.
12	La cadette leur dit qu'elle est malheureuse.	La séparation : la cadette veut que les parents reviennent ensemble.
13	L'école remarque que les enfants sont plus agressifs, de mauvaise humeur et impolis.	Perturbations et bouleversements constants.
14	Réplique à la mère — ce qu'il n'avait pas l'habitude de faire.	Il se défoule, éprouve de la colère envers sa mère, pose beaucoup de questions à son sujet — pourquoi elle agit comme elle le fait.
15	La fille a tenté de se suicider; le fils manipule le père pour avoir de l'argent.	Dynamique entre les parents; manque de communications; le père essaie de punir la mère; absence de règles chez le père alors qu'il y en a chez la mère; les enfants sont conscients des relations difficiles des parents.

Tableau E-2 Changements signalés dans le comportement des enfants au retour du foyer de l'autre parent et explications du parent

	Comportement	Explication
1	Grognon, renfrogné, timide.	Fatigué, n'a pas assez dormi; les règles du père concernant l'heure du coucher ne sont pas aussi strictes que celles de la mère.
2	Ça lui prend une journée pour se réadapter.	Règles différentes, les enfants sont mal élevés.
3	Plus distant; mouille son lit.	Changement de routine difficile; relations avec la mère — sait qu'elle n'est pas trop intéressée.
4	Plus tranquille et renfermé.	Ne sait pas.
5	Dresse parfois un parent contre l'autre.	Cela s'explique en partie par le fait qu'il a six ans; variation dans les méthodes parentales.
6	Il faut se réhabituer.	Allers-retours.
7	Hyperactif, excité.	Heureux de me voir, a beaucoup de choses à dire, à faire, à me montrer.
8	Cela dépend — parfois le fils est plus collant, ou de mauvaise humeur pendant quelques jours.	Façon dont il interagit avec le père; le père est assez autoritaire — il s'emporte.
9	Heureux.	Heureux de revenir chez lui avec le parent (répondant).
10	Heureux de voir la mère; tout le monde est de bonne humeur pendant quelques jours.	Comme une lune de miel — heureux de revenir, heureux de repartir.
11	Contestent leurs limites.	Perturbations constantes.
12	A de la difficulté à dormir lorsqu'elle revient de chez l'autre parent.	Transition.
13	Manque de respect à sa mère; langage déplacé.	Règles de langage plus souples dans l'autre maison.
14	Mauvaise attitude — elle doit les « rééduquer » chaque semaine.	Absence de règles chez le père.
15	Impolis; les enfants contestent tout.	Absence de règles et de discipline chez la mère.
16	Très immature ou bébé.	Joue les bébés avec la mère.
17	Parle beaucoup; impertinent.	Gâté chez le père.

	Comportement	Explication
18	Teste ses limites — période d'ajustement.	Styles de vie totalement différents; le père est relax, il y a beaucoup de gens, aucune heure pour aller au lit; chez la mère, la vie de l'enfant est structurée.